

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

## Séance du jeudi 16 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 96

Date de la convocation (affichée à la porte du siège d'Amiens métropole et adressée aux conseillers) : 10/12/2021

Début de la séance : 18h11

Fin de la séance : 22h22

Nombre de votants : 92

-----  
Le compte-rendu analytique de la séance du jeudi 16 décembre 2021 sera affiché au siège d'Amiens métropole le 24/12/2021

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance présidée par : A.GEST

**Membres présents :** MM. GEST, DESSEAUX, Mme FOURÉ, MM. RENAUX, MERCUZOT, Mme DELÉTRÉ, MM. PENAUD, SAVREUX, GUÉANT, DUFLOT, DUFOUR, MAQUET, Mme SAVARIEGO, M. DÈCLE, Mmes LAVALLARD, RODINGER, MM. LORIC, RIFFLART, Mme BEN MOKHTAR, M. DOREZ, Mmes DEVAUX, CLECH, DERIVERY, M. JARDÉ, Mme LE CLERCQ, M. STENGEL, Mmes GALLIOT, BRUNEL, M. LHERMITTE, Mme BOHAIN, M. RIFFIOD, Mme DELAHOUSSE, MM. THÉVENIAUD, PRADAT, Mme BECKER, M. BARA, Mmes THÉROUIN, DESBUREAUX, M. BAÏS, Mme VAGNIEZ, M. MÉTAY, Mme BOCHÉ, MM. DEBART, LAVIALLE, Mme VANDEPITTE, MM. MOLLIENS, PIOT, Mme ROUSSEL, MM. TAUFOR, CAPRON, Mme TREFCON, MM. BOQUET, DEMARET, BARDET, ABET, Mme DUBREUCQ, M. VINDEVOGEL, Mme DOURNEL-GARAT, MM. VITRY, SANGLARD, TONNELIER, JOVELET, BOCQUILLON, Mme DJAROUNE, M. EVRARD, Mme ZOUINI siège pour la commune de Sains-en-Amiénois, M. FIN, Mme DUVIVIER, M. VIGNOLLE, Mme RAMBOUR, MM. CHAMPION, BUSON, Mme CRINON, M. DARRAGON, Mme ROSE-TÉTU, M. LELEU.

#### Membres empêchés :

M. FOUCAULT (pouvoir à M. GEST), Mme PINON, M. DE JENLIS (pouvoir à Mme DEVAUX), Mme VERRIER (pouvoir à M. JARDÉ), M. BIENAIMÉ (pouvoir à M. DOREZ), Mme BOUCHEZ (pouvoir à M. DUFLOT), Mme HAMADI (pouvoir à M. SAVREUX), M. DOMISE (pouvoir à M. GEST), Mme ROY (pouvoir à Mme DELÉTRÉ), M. VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), M. DÉCAVÉ (pouvoir à M. BARA), Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAÏS), M. DESCHAMPS (pouvoir à Mme VAGNIEZ), Mme BELLINA (pouvoir à M. MÉTAY), Mme GIRARD (pouvoir à Mme ROSE-TÉTU), M. OURDOUILLÉ (pouvoir à M. MAQUET), Mmes GUFFROY, MARCHAND, M.

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AMIENS METROPOLE

## Séance du jeudi 16 décembre 2021

DUSSART (pouvoir à M. EVRARD) se sont excusés. M. DUMEIGE.

Mme FOURÉ est arrivée à 18h18 (point n°3), Mmes DERIVERY, DJAROUNE, M. PIOT sont arrivés à 18h32 (point n°10), Mme BOHAIN et M. LORIC sont arrivés à 18h39 (point n°10). M. DESMARET a quitté la séance à 19h50 (point n°13), M. ABET a quitté la séance à 22h08 (point n°61).  
Le point n°33 a été reporté au prochain conseil métropolitain.

## **La séance est ouverte à 18h11.**

Une minute de silence a été observée en mémoire de Jean-François CLAISSE, ancien conseiller métropolitain.

Monsieur le Président a indiqué à l'assemblée qu'en l'absence d'Anne PINON le point 33 de l'ordre du jour relatif au schéma Métropolitain de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2021-2026 serait reporté au conseil métropolitain du 3 février 2022.

### **1 - Délégations de vote.**

Annie VERRIER a donné pouvoir à Olivier JARDE,  
Marie-Hélène BOUCHEZ a donné pouvoir à Guillaume DUFLOT,  
Anne PINON s'est excusée,  
Mathilde ROY a donné pouvoir à Margaux DELETRE,  
Marc FOUCAULT a donné pouvoir à Alain GEST,  
Martin DOMISE a donné pouvoir à Alain GEST,  
Caroline GIRARD a donné pouvoir à Valérie ROSE-TETU,  
Sonia HAMADI a donné pouvoir à Pierre SAVREUX,  
Bruno BIENAIME a donné pouvoir à Thomas DOREZ,  
Edouard DUSSART a donné pouvoir à Dominique EVRARD,  
Renaud DESCHAMPS a donné pouvoir à Nathalie VAGNIEZ,  
Julia BELLINA a donné pouvoir à Christophe METAY,  
Nathalie MARCHAND s'est excusée,  
Pascal OURDOUILLE a donné pouvoir à Eric MAQUET,  
Ingrid GUFFROY s'est excusée,  
François DECAVE a donné pouvoir à Ismael BARA,  
Fabien VOULMINOT a donné pouvoir à Julien PRADAT,  
Assia NOUAOUR a donné pouvoir à Tarek BAIS,  
Hubert DE JENLIS a donné pouvoir Valérie DEVAUX  
Marie-Christine ZOUINI a siégé pour la commune de Sains-en-Amiénois

### **2 - Désignation des secrétaires de séance.**

Messieurs Claude VITRY et Thomas LHERMITTE ont été désignés par l'assemblée pour remplir respectivement les fonctions de secrétaire et secrétaire adjoint.

*Adopté à l'unanimité*

### **3- Communications du Président.**

Le Président a informé que la prochaine séance se tiendrait le jeudi 3 février 2022, à 18 heures, dans un lieu non encore déterminé, qui serait en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Il a annoncé qu'Amiens a été sélectionnée parmi 20 villes d'Europe pour participer au concours « Best European Destination », institué par l'organisme du même nom qui est partenaire du réseau EDEN de la Commission Européenne. Le Président a précisé que cette distinction permettrait de figurer parmi les destinations touristiques européennes à ne pas manquer en 2022 et dans les médias de renommée mondiale.

Il a ensuite passé la parole à Eric MAQUET pour qu'il présente les actions mises en œuvre en matière de distribution d'eau et d'assainissement puis à Guy PENAUD pour qu'il fasse un point sur le rapport d'observations de la chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de la Société Immobilière de Picardie.

**3 – 1 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion en matière de distribution d'eau et d'assainissement pour les exercices 2013 et suivants. Actions mises en œuvre.**

Les membres de l'assemblée ont pris acte du bilan des actions mises en œuvre suite aux observations que la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a formulées sur la gestion de la distribution d'eau et d'assainissement par la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole pour les exercices 2013 et suivants.

*Dont acte*

**3 – 2 Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et à la gestion de la Société Immobilière de Picardie pour les années 2016 et suivantes.**

Les membres du conseil ont pris acte du rapport d'observations définitives produit par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France pour les exercices 2016 et suivants sur la gestion de la Société Immobilière de Picardie.

*Dont acte*

**4 - Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2021. Approbation.**

L'assemblée a approuvé le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 qui a été transmis à chaque membre du conseil.

*Adopté à l'unanimité*

**5 - Décisions du Président. Compte-rendu.**

Conformément à la délibération accordant au président la délégation dans les formes prévues par l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a rendu compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises entre le 28 octobre et le 8 décembre 2021.

*Dont acte*

**6 - Décision du Président prise dans le cadre du plan de soutien économique aux entreprises d'Amiens Métropole. Compte-rendu.**

Conformément à la délibération n°32 du 17 décembre 2020 lui accordant la délégation de compétences en matière d'aide aux entreprises de la Région Hauts-de-France, le Président a rendu compte de la décision qu'il a prise le 10 novembre 2021 relative à l'octroi d'une aide financière accordée aux entreprises ayant recruté leur premier collaborateur post Covid.

*Dont acte*

**7 - Actualisation des statuts d'Amiens Métropole.**

Conformément aux obligations réglementaires Amiens Métropole a engagé la rédaction d'un nouveau Pacte Financier et Fiscal qui prévoyait la mise en place de la Dotation de Solidarité Communale. Les modalités de cette mise en œuvre n'étant pas celles figurant dans les statuts

d'Amiens Métropole, l'assemblée délibérante a ainsi approuvé la modification de ces statuts en supprimant le titre VI.

*Adopté à l'unanimité*

#### **8 – Pacte de gouvernance. Approbation.**

Les communes de la Métropole ayant rendu leur avis les conseillers communautaires ont adopté le pacte de gouvernance.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** Mme DESBUREAUX s'est abstenue.

#### **9 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2022, les conseillers communautaires ont pris connaissance du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, relatif à l'année 2020. Un état des lieux des actions conduites au titre des ressources humaines et un bilan des actions menées ont été présentés.

*Dont acte*

#### **10 - Rapport sur la situation en matière de développement durable. Année 2021.**

Les membres du conseil ont pris acte du rapport annuel sur le développement durable et des actions conduites par la collectivité au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement, des activités internes et des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

*Dont acte*

#### **11 - Solidarité financière au sein d'Amiens Métropole. Instauration d'une Dotation de Solidarité Communautaire.**

La collectivité souhaite instaurer une dotation de solidarité communautaire qui est un mode d'expression de la solidarité communautaire. Le principe de la répartition de cette dotation entre les communes membres est fixé par les membres du Conseil communautaire et repose sur l'utilisation de critères de distribution dont certains sont imposés par la loi.

Des critères complémentaires peuvent être librement définis, dès lors qu'ils poursuivent un objectif de réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes. Après discussions et réunions avec les communes membres d'Amiens Métropole, il a été proposé de fixer le montant de cette dotation à 2 000 000 € pour l'année 2022.

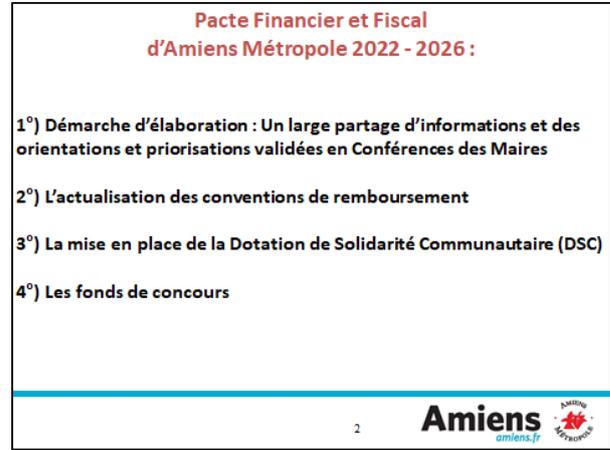
L'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de cette Dotation de Solidarité Communautaire ainsi que le montant de 2 000 000€ pour l'année 2022.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** M. DEMARET, Mme TREFCON, Mme DESBUREAUX, M. PRADAT, Mme BECKER, Mme THEROUIN, M. DECAVE (pouvoir à M. BARA), M. BARA, M. VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) se sont abstenus

**12 - Pacte Financier Fiscal 2022-2026. Approbation.**

Monsieur Benoît MERCUZOT a commenté le diaporama présentant le Pacte Financier Fiscal 2022-2026 dont les principales vues sont reprises ci-dessous :



**1°) Démarche d'élaboration : Un large partage d'informations et des orientations et priorisations validées en Conférences des Maires**

Réunions 1 : Bilan Premier PFF Démarche - Indicateurs Fiscalité

Réunions 2 : Transferts financiers Communes / Agglomération

Réunions 3 : Solidarité DSC

Réunions 4 à 7 - Groupe de travail : Fonds de concours et Validation orientations PFF

Adoption Conseil Métropolitain du 16 décembre 2021

- ✓ Démarche entamée depuis quelques mois déjà et avec une volonté d'association forte des communes et de travail en proximité.
- ✓ Toutes les thématiques ont été balayées et des données chiffrées communiquées
- ✓ 10 réunions dédiées avec des travaux par territoire pour permettre un dialogue permanent (plus de réunions sur invitations)
- ✓ Un groupe de travail composé d'élus s'est réuni à deux reprises suite au séminaire de rentrée pour travailler et faire des propositions
- ✓ Calendrier respecté : Obligation d'adoption avant le 31 décembre 2021.

**1°) Démarche d'élaboration : Un large partage d'informations et des orientations et priorisations validées en Conférences des Maires**

	Les avantages	Les points d'attention
Révision des attributions de compensation	Actualisation des charges et des ressources pour tenir compte de la situation actuelle. A prendre en compte au regard des équilibres budgétaires	Mécanisme complexe - seront impactés de travail - Modalités d'évaluation très variables.
FNPIC - droit commun ou dérogatoires	Outil de renforcement de la solidarité intercommunale - Dans le droit commun, les indicateurs traditionnels sont utilisés	Droit commun le plus opportun ? Système dérogatoire : ne serait utilisé au regard du caractère complexe - travail administratif important - Quel régime du droit de rattachement ? Indicateurs ? Majorité des 2/3
Les fonds de concours	Moyen d'encouragement des politiques d'investissement - Participe à la logique de solidarité territoriale - Souplesse du dispositif - possibilité de modifier l'assiette et les règles	Obligation législative pour chaque fonds de concours - caractère non pérenne mais récurrent en fonction d'une opération
Les conventions de remboursement	Possibilité de les réviser tous les ans ou à chaque modification Travail en lien avec les services de proximité pour une bonne appropriation du système	Problèmes de suivi et de traitement (homogénéité des conventions sur l'ensemble du territoire) à résoudre avec les responsables de communes
Mise en place de la DSC	Insitution d'un mécanisme de solidarité financière (péréquation) - outil hautement symbolique de redistribution -	Difficulté de définir des critères partagés par tous - Réflexion plus globale nécessaire sur les flux financiers entre les communes et Amiens Métropole

**2°) Actualisation des Conventions de remboursement :**

Deux conventions sont présentées lors de ce Conseil communautaire de décembre 2021.

L'actualisation de ces conventions a pris plusieurs mois et a permis de mettre à jour :

- ✓ la consistance des prestations / équipements qui donnent lieu à remboursement
- ✓ les tarifs appliqués pour ces remboursements (notamment en fonction de l'évolution des marchés passés par Amiens Métropole)

Les prestations remboursées portent sur :

- 1°) L'entretien d'équipements culturels
- 2°) L'entretien d'équipements sportifs
- 3°) L'entretien d'espaces verts et de voirie communautaire

Le montant total de ces conventions s'établit à 588 372 € pour l'année 2021.

(le détail est fourni en annexe 2 du Pacte).

**3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :**

Les enjeux qui ont conduit à la proposition d'instauration de cette dotation :

- La Dotation de Solidarité Communautaire constitue un véritable outil de péréquation et de solidarité financière au sein de l'intercommunalité
- Cette solidarité explique qu'il ne puisse y avoir d'effet d'aubaine, donc une volonté a été clairement exprimée pour qu'une commune ne puisse pas se voir attribuer davantage de DSC que le montant de fiscalité transférée (logique d'écrêtement avec redistribution entre les communes non totalement compensées)

3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

**Il s'agit d'un reversement de l'ÉPCI au profit de ses communes membres**

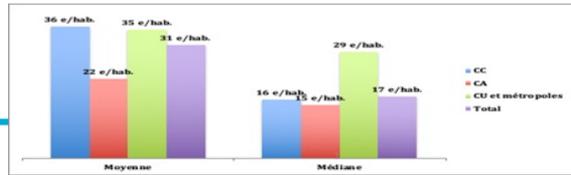
La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a introduit l'obligation de solidarité au niveau du territoire formalisée au sein d'un pacte financier et fiscal. A défaut de pacte, le versement d'une DSC est obligatoire.

La loi de finances pour 2020 codifie les dispositions relatives à la dotation de solidarité communautaire qui figuraient au CGI

Lors du précédent pacte, il avait été décidé de ne pas mettre en œuvre de DSC. (Amiens Métropole depuis 2000 n'a jamais institué la DSC)

**Quelques chiffres :** plus d'un tiers des communautés à fiscalité professionnelle unique ont institué une DSC, dont 64% pour les communautés d'agglomération.

Montant de DSC en euros/hab. pour les intercommunalités concernées en 2018



3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Le principe de la répartition de la DSC repose sur l'utilisation de critères de distribution qui peuvent être classés en plusieurs catégories : critères sociaux, critères économiques, critères de charge, critères de ressources

Pour garantir l'équité de traitement entre les communes du point de vue de la solidarité financière, La loi impose des critères de répartition prépondérants (population, potentiel financier ou fiscal et revenu par habitant)

Les autres critères sont fixés librement par le Conseil communautaire

➔ Si la DSC est instituée elle doit tenir compte des critères suivants (au moins pour 35%) :

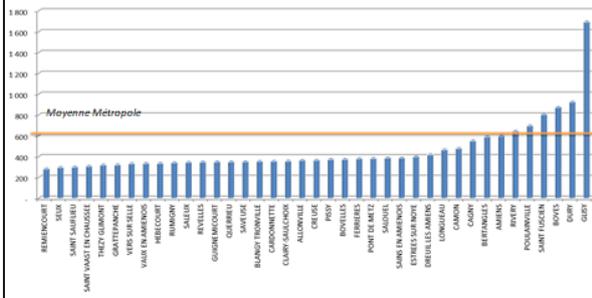
- 1°) de l'écart de revenu par habitant par rapport au revenu moyen par habitant
- 2°) de l'écart du potentiel financier ou fiscal par habitant par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen

Ces deux indicateurs sont pondérés du poids de la population par rapport à la population totale de l'ÉPCI.



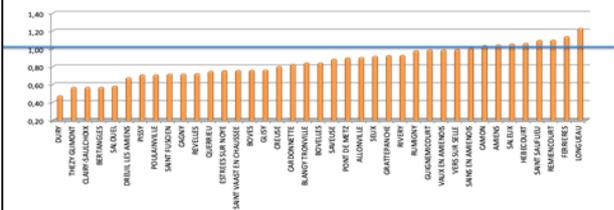
3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

**Appréciation de la richesse fiscale:  
Potentiel fiscal Métropolitain par habitant**



3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

**Appréciation de la richesse fiscale:  
Taux d'effort fiscal Métropolitain**

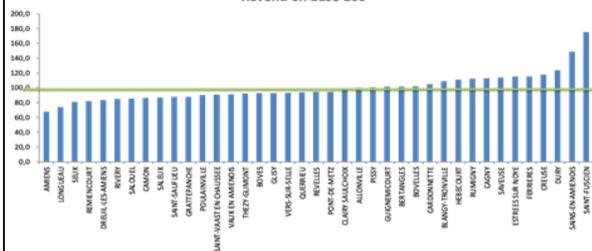


Effort fiscal interne : comparaison entre le produit effectif des impôts ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait à chaque taxe les taux moyens des communes membres de l'ÉPCI.



3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

**Appréciation de la richesse fiscale  
Comparaison interne du revenu par habitant**



3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

**Les critères de répartition de la DSC**

Critère de répartition de l'enveloppe de DSC :	Poids
Potentiel financier national (17,5 %) et revenu par habitant (17,5 %)	35 %
Effort fiscal interne	25 %
Desserte par les transports en commun	20 %
Bénéficiaires du RSA	20 %

Rappel : le potentiel financier et le revenu par habitant (35%) constituant la part minimale des critères réglementaires qui doivent être retenus dans la détermination du calcul d'une DSC.



3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Le montant de l'enveloppe annuelle de DSC est fixé à 2 m€.

Il est proposé une actualisation de ce montant dans les mêmes conditions que l'évolution nominale des bases votée par le législateur

(Indice des Prix à la Consommation Harmonisé – Série Octobre à Octobre)

13



Nom de la commune	Perte de produit Fiscal	Montant DSC initial	Part écartée	TOTAL montant DSC finale
ALLONVILLE	-15 467	15 467	0	15 467
AMIENS	-6 234 370	939 164	282 748	1 220 912
BERTANGLES	-21 720	20 867	393	21 720
BLANGY-TRONVILLE	-11 318	11 318	0	11 318
BOVELLES	-9 423	9 423	0	9 423
BOVES	-240 620	34 659	6 689	414 414
CAGNY	-43 839	25 199	2 496	27 683
CAMON	-149 751	46 944	9 112	56 055
CARDONNETTE	-10 487	10 487	0	10 487
CLAIRY-SAULCHOIX	-7 530	7 530	0	7 530
CREUSE	-4 002	4 002	0	4 002
DREUIL LES AMIENS	-43 517	27 896	3 352	31 278
DURY	-132 114	19 527	3 062	22 708
ESTREES SUR NOYE	-5 895	5 895	0	5 895
FERRIERES	-10 700	10 700	0	10 700
GLISY	-60 890	22 367	1 621	24 689
GRATTEPANCHE	-5 496	5 496	0	5 496
GUIGNEMICOURT	-7 379	7 379	0	7 379
HEBECOURT	-10 626	10 626	0	10 626
LONGUEAU	-186 978	58 006	11 827	70 633
PISSY	-5 524	5 524	0	5 524
POINT DE METZ	-59 263	35 276	5 061	40 297
POULAINVILLE	-69 177	45 539	2 529	28 427
RAFFREU	-14 095	14 095	0	14 095
REMIENCOURT	-2 659	2 659	0	2 659
REVELLES	-9 603	9 603	0	9 603
RIVERY	-168 303	39 983	7 346	45 329
RUMIGNY	-11 962	11 962	0	11 962
SAINS EN AMIENNOIS	-28 706	29 461	244	28 706
SAINT-FUSCIEN	-67 817	23 254	2 574	22 277
SAINT-SAUFLIEU	-17 842	17 842	0	17 842
SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE	-3 006	3 006	0	3 006
SALEUX	-66 436	37 534	5 870	43 444
SALOUEL	-99 597	33 854	8 094	41 948
SAVEUSE	-20 199	20 199	0	20 199
SEUX	-2 651	2 651	0	2 651
THEZY-GLIMONT	-12 874	12 874	0	12 874
VAUX-EN-AMIENNOIS	-7 596	7 596	0	7 596
VERS-SUR-SELLE	15 201	15 201	0	15 201
	-8 000 000	1 646 451	363 649	2 000 000

3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Le montant de la DSC équivalent à la fiscalité supplémentaire perçue sur le territoire pour 25 communes :

Communes pour lesquelles DSC = fiscalité supplémentaire	Communes pour lesquelles DSC = fiscalité supplémentaire
ALLONVILLE	QUERRIEU
BERTANGLES	REMIENCOURT
BLANGY-TRONVILLE	REVELLES
BOVELLES	RUMIGNY
CARDONNETTE	SAINS EN AMIENNOIS
CLAIRY-SAULCHOIX	SAINT-SAUFLIEU
CREUSE	SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE
ESTREES-SUR-NOYE	SAVEUSE
FERRIERES	SEUX
GRATTEPANCHE	THEZY-GLIMONT
GUIGNEMICOURT	VAUX-EN-AMIENNOIS
HEBECOURT	VERS-SUR-SELLE
PISSY	

15

3°) Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :

Le montant de la DSC n'équivalent pas au produit de fiscalité supplémentaire perçue sur le territoire pour 14 communes :

Communes pour lesquelles DSC < fiscalité supplémentaire	Communes pour lesquelles DSC < fiscalité supplémentaire
AMIENS	LONGUEAU
BOVES	PONT DE METZ
CAGNY	POULAINVILLE
CAMON	RIVERY
DREUIL LES AMIENS	SAINT-FUSCIEN
DURY	SALEUX
GLISY	SALOUEL

16



Deux cas de figure sur le territoire métropolitain

Commune de SAVEUSE  
Commune de CAMON

Dans tous les cas

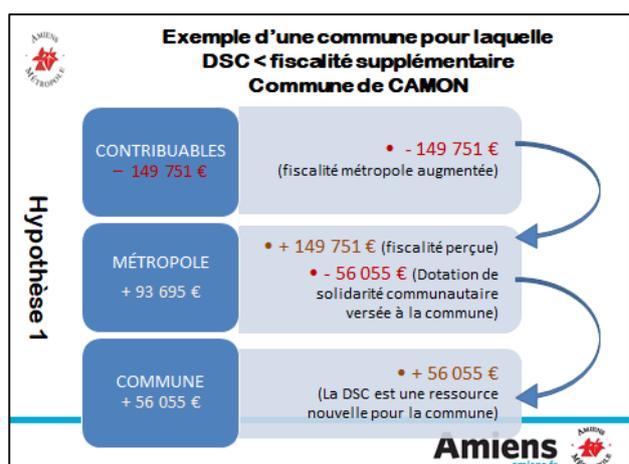
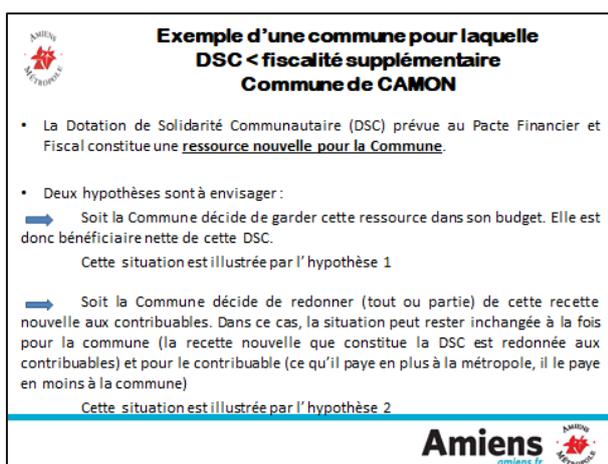
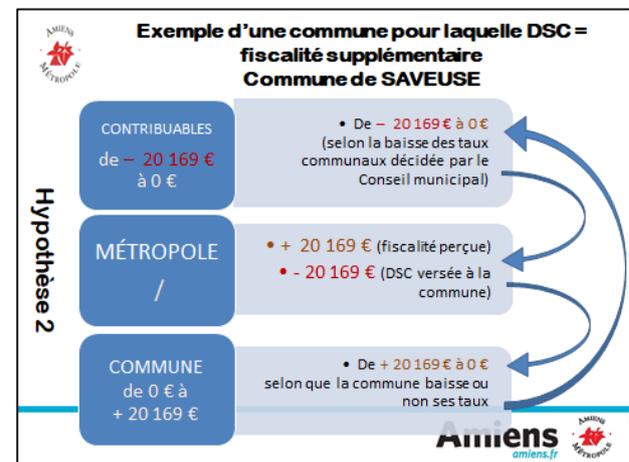
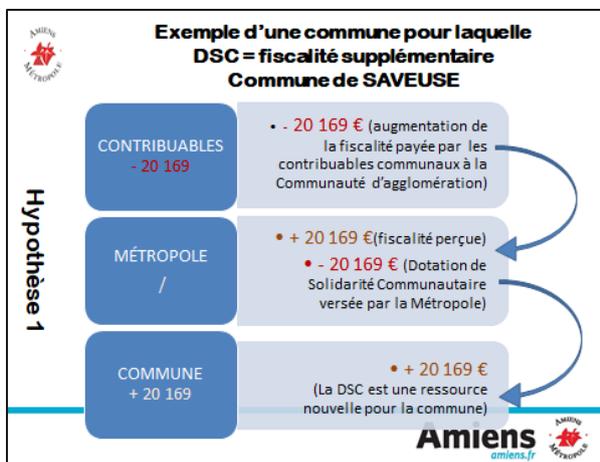
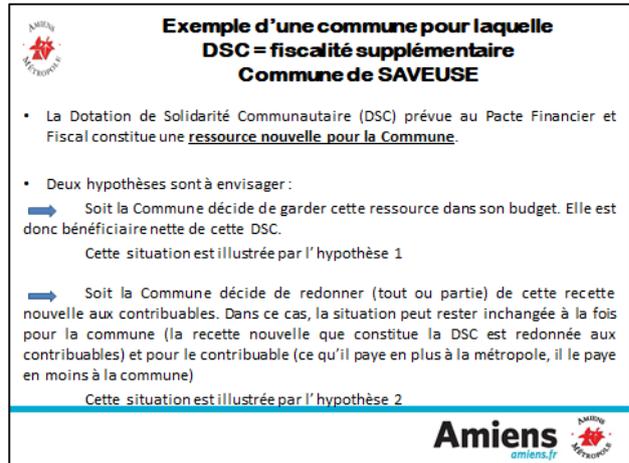
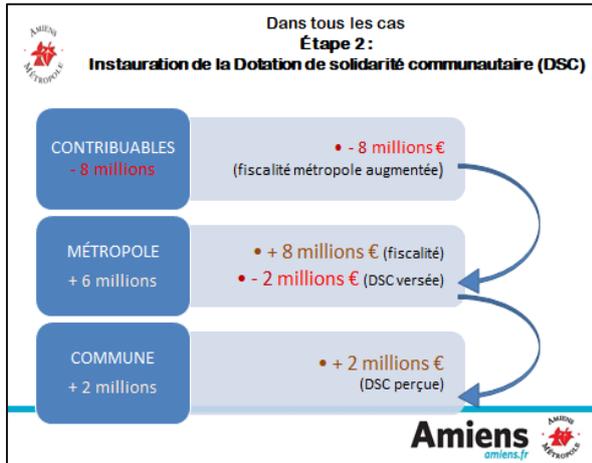
Étape 1 : Augmentation de la fiscalité

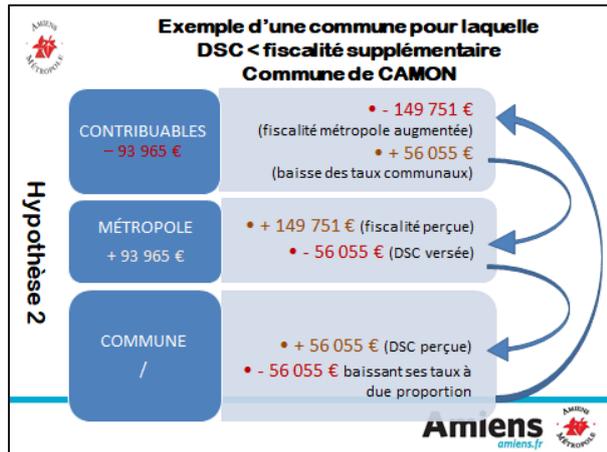
CONTRIBUABLES  
- 8 millions

• - 8 millions €  
(fiscalité métropole augmentée)

MÉTROPOLE  
+ 8 millions

• + 8 millions €  
(fiscalité perçue)



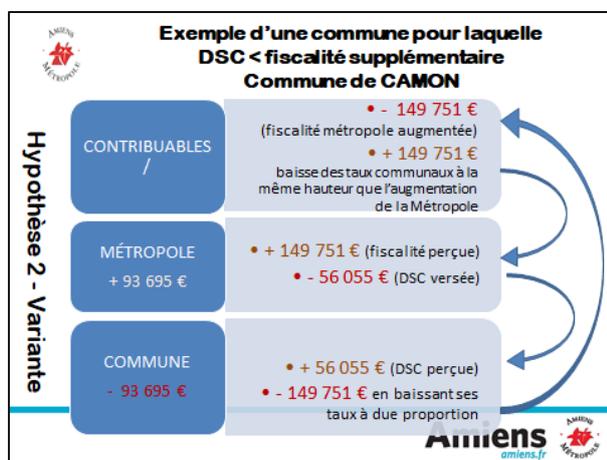


**Exemple d'une commune pour laquelle DSC < fiscalité supplémentaire**  
**Commune de CAMON**

- La Commune peut également décider de prendre à sa charge la totalité du surcoût payé par le contribuable du fait de l'augmentation de la fiscalité métropolitaine.
- Dans ce cas, la commune baisse ses taux à due proportion

➡ Si tel est le choix de la commune, l'étape 2 aboutit à la situation suivante

**Amiens**  
amiens.fr



**4°) Les fonds de concours :**

**Evolution de 2015 à 2020 – Encaissés par Amiens Métropole**

2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 135 476	960 101	967 260	10 227 483	1 260 741	1 182 265

**Ventilation par catégories**

- VOIRIE 3 764 286 Euros
- SPORT 716 642 Euros
- BHNS 10 000 000 Euros

Fonds de concours significatifs :  
2018 : 10 M€ Amiens au Budget annexe transport pour le BHNS  
2017-2019 : 0,350 M€ Boves pour opérations d'aménagement

**Répartition - Amiens / Autres communes**

Poids démographique :  
74,3% Amiens  
25,7% autres communes

28 **Amiens**  
amiens.fr

**4°) Les fonds de concours :**

**Confirmation des règles adoptées lors du précédent pacte financier et fiscal :**

- 3 domaines de compétence d'Amiens Métropole donnent lieu à des fonds de concours (voirie communautaire, équipements sportifs et culturels, assainissement pluvial sur les voies d'intérêt communautaire).
- Possibilité de fonds de concours volontaire par une ou plusieurs communes.
- Critères pour les opérations de voirie (A / B / C) et selon les conditions en vigueur.
- Liste des équipements qui ne donnent pas lieu à fonds de concours (exclusion de la liste des équipements « uniques »).
- Fond de concours de 30% conditionné à un montant de travaux de restructuration, de modernisation ou d'entretien lourd au moins égal à 200 k€ HT.
- Adaptations proposées :
  - Possibilité d'étalement du remboursement sur plusieurs exercices;
  - Souhait d'association forte des Communautés
  - Possibilité d'une revoyure.

29 **Amiens**  
amiens.fr

**Conclusion des travaux du Pacte Financier et Fiscal 2022 - 2026 :**

Une démarche qui a permis :

- De la **transparence** et du **partage** : autour des situations par nature hétérogènes des communes et des acteurs (ménages et entreprises) de notre agglomération
- De la **responsabilité** : autour de choix qui permettent de financer les investissements nécessaires au développement de notre agglomération
- De la **solidarité** : la mise en œuvre de la DSC constitue une étape forte de renforcement de la démarche de péréquation et de solidarité financière au sein de notre agglomération.

30 **Amiens**  
amiens.fr

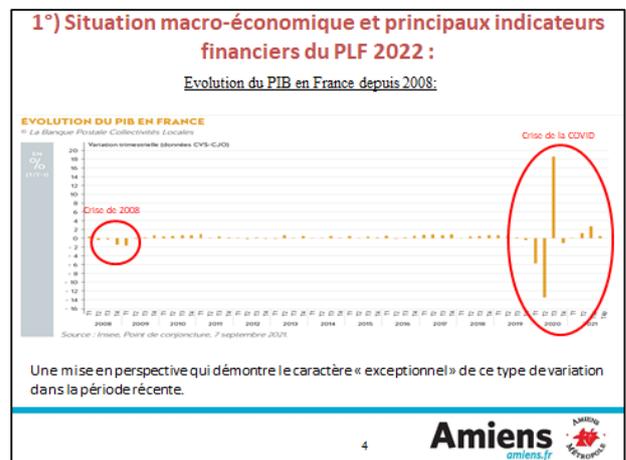
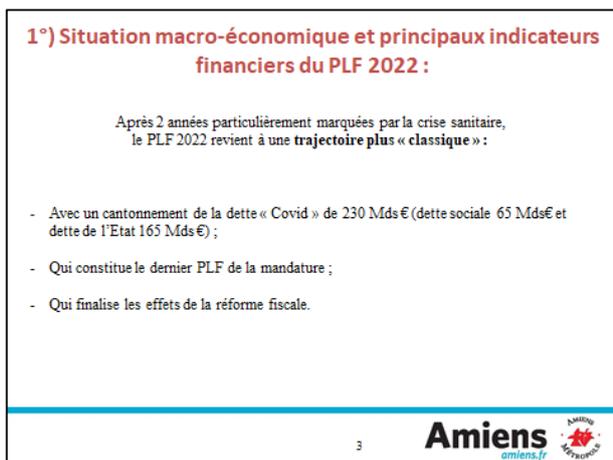
L'assemblée délibérante a adopté le Pacte Financier et Fiscal et approuvé le rapport quinquennal sur l'évolution du montant des attribution de compensation.

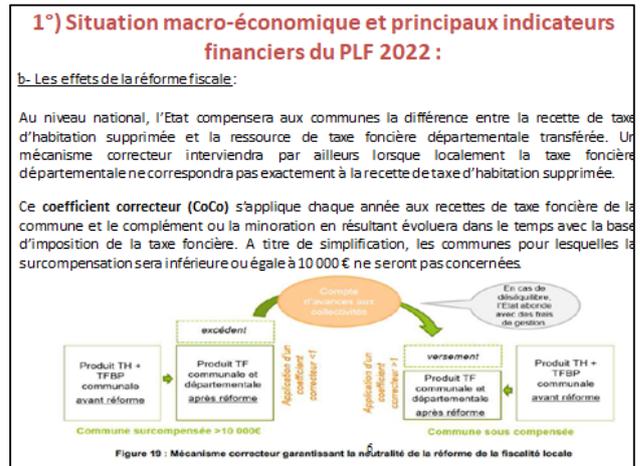
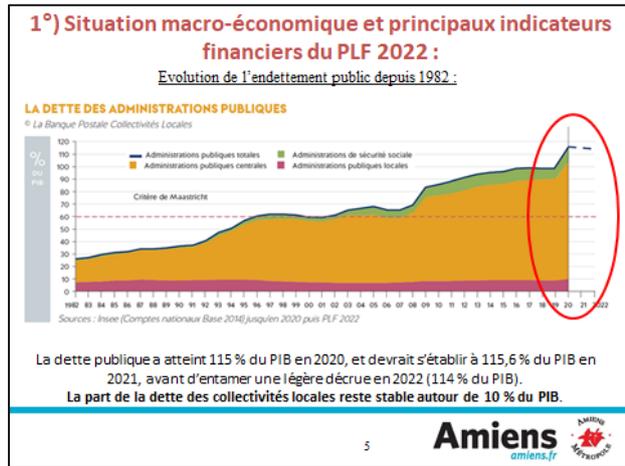
*Adopté*

**Observations :** MM. DESCHAMPS (pouvoir à Mme VAGNIEZ), METAY, Mmes BELLINA (pouvoir à M. METAY), VAGNIEZ, DESBUREAUX ont voté contre.  
M. BAIS, Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAIS), M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) se sont abstenus.

### 13 – Débat d'Orientations Budgétaires. Exercice 2022.

Monsieur Benoît MERCUZOT a commenté le diaporama présentant le Débat d'Orientations Budgétaires dont les principales vues sont reprises ci-dessous :





### 1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :

#### b- Les effets de la réforme fiscale :

- La modification substantielle du lien avec le contribuable local :
  - L'impôt local ne pèse donc plus que sur les propriétaires et certaines entreprises.**

Cela conduit à observer des disparités territoriales fortes puisque 58 % des ménages de France métropolitaine sont propriétaires, mais ce pourcentage varie fortement :

32 % de propriétaires pour la Ville d'Amiens  
25 % pour la Ville de Saint-Denis

Le **mécanisme de coefficient correcteur (Coco)** conduit à des transferts financiers massifs d'un territoire à l'autre (2,9 Mds € en 2021) sans que cela puisse être bien identifié par les contribuables locaux.

7 **Amiens** amiens.fr

### 1°) Situation macro-économique et principaux indicateurs financiers du PLF 2022 :

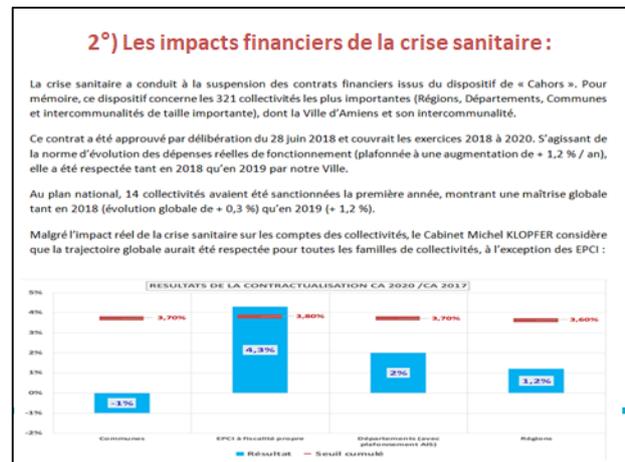
#### d- Les impacts pour Amiens Métropole :

(En millions d'euros)

DGF 2013	DGF 2014	DGF 2015	DGF 2016	DGF 2017	DGF 2018	DGF 2019	DGF 2020	DGF 2021	Prévision DGF 2022	Perte cumulée
32,28	30,35									1,93
		25,67								6,61
			21,67							10,61
				19,42						12,86
					19,30					12,98
						19,10				13,18
							19,00			13,28
								18,58		13,70
									18,58	13,70
<b>TOTAL CUMULE 2013/2022</b>										<b>98,58</b>

Une stabilité attendue pour 2022, qui porte cependant la perte cumulée à **98,58 millions €.**

8 **Amiens** amiens.fr



### 2°) Les impacts financiers de la crise sanitaire :

Actualisation du coût de la crise sanitaire pour Amiens Métropole (situation novembre 2021) :

Dépenses	2020	2021
Achats de masque et d'équipements de protection	1 390 725 €	271 200 €
Prime COVID	370 000 €	0 €
Subvention d'équilibre BA Transports	3 000 000 €	0 €
Indemnités perte d'exploitation Délégués	50 000 €	60 000 €
Aides aux entreprises	0 €	780 255 €

Un coût global de dépenses estimé à près de 5,9 m€.

10 **Amiens** amiens.fr

## 2°) Les impacts financiers de la crise sanitaire :

Actualisation du coût de la crise sanitaire pour Amiens Métropole (situation novembre 2021) :

Pertes de recettes	2020	2021
Musée de Picardie	- 288 427 €	- 280 379 €
Maison Jules Verne	- 104 432 €	- 84 004 €
Zénith	- 142 318 €	ND
Coliseum	- 838 285 €	- 966 233 €
Gare routière	- 81 838 €	- 48 746 €
Taxe de séjour	- 108 697 €	ND
Stade de la Licorne	- 200 257 €	- 184 383 €

Un coût global de pertes de recettes estimé à près de 3,3 m€.  
Soit un coût global estimé (Dépenses et pertes de recettes) de 9,2 m€.

11

## 3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :

a- L'évolution de nos recettes courantes :

4 évolutions notables pour l'année 2022 en matière de recettes courantes :

- 1°) La revalorisation nominale des bases qui devrait dépasser + 3 % (hypothèse prudente de revalorisation de 2% lors de l'élaboration des simulations)
- 2°) Les effets de la crise qui continuent d'impacter sensiblement le produit de la fiscalité économique, en particulier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)
- 3°) La décision d'Amiens Métropole de mobiliser 8 m€ de produit fiscal annuel complémentaire, par une hausse du taux de foncier bâti.
- 4°) La mise en œuvre du Pacte Financier et Fiscal qui conduit à l'inscription d'une dépense nouvelle au bénéfice des communes, la Dotation de Solidarité Communautaire, pour un montant de 2 m€ / an.

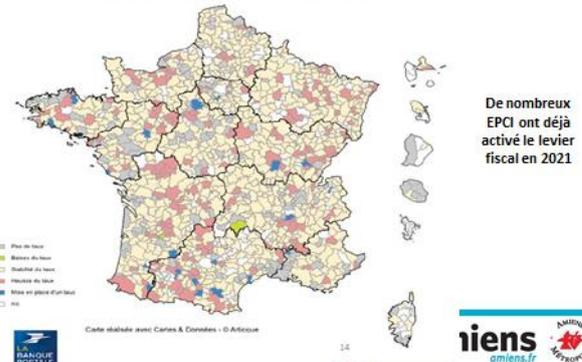
12

LA DECISION D'AMIENS METROPOLE:  
AUGMENTER LA FISCALITE METROPOLITAINE  
ET  
RENFORCER LA SOLIDARITE FINANCIERE

13

## Un levier fiscal déjà largement utilisé par les EPCI à fiscalité propre en 2021 :

Evolution du taux de TFPB des EPCI à fiscalité propre en 2021 :



14

## Un levier fiscal déjà largement utilisé par les EPCI à fiscalité propre en 2021 :

Une autre augmentation de la fiscalité locale est observée en 2021 avec un recours important à la taxe GEMAPI dont le produit attendu en 2021 a augmenté de +40 % pour atteindre 280 m€.

Sur un échantillon de 1 136 EPCI à fiscalité propre, est observé :

- 5 % de ces EPCI ont instauré cette taxe en 2021
- 19 % de ces EPCI ont vu le produit de cette taxe augmenter
- 23 % de ces EPCI ont vu le produit de cette taxe rester stable
- 6 % de ces EPCI ont vu le produit de cette taxe baisser de plus de 0,5 %

54 % des EPCI ont donc instauré la taxe GEMAPI

46 % de ces EPCI (dont Amiens Métropole) n'ont pas instauré cette taxe

46 % des EPCI (dont Amiens Métropole) ne l'ont pas instauré

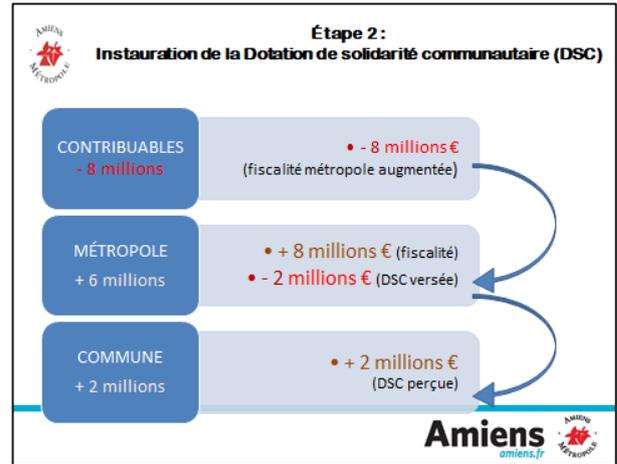
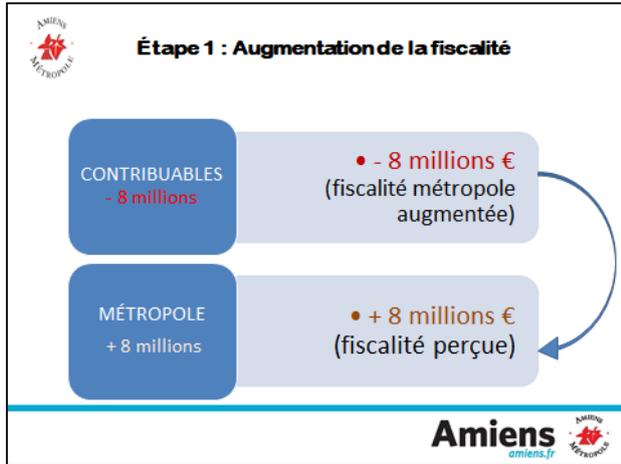
15

## Une trajectoire déjà envisagée l'année dernière :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Droits nouveaux 2020	Hypothèses de réalisation				
					2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de l'Etat	228,09	229,98	233,67	236,19	235,42	237,90	239,97	242,05	244,16
Reductions d'impôts					+ 3,00	+ 6,00	+ 6,00	+ 6,00	+ 6,00
<b>TOTAL</b>					<b>238,42</b>	<b>243,90</b>	<b>245,97</b>	<b>248,05</b>	<b>260,16</b>
Depenses courantes	203,90	204,63	207,74	219,98	215,50	216,93	218,87	220,83	222,82
Programme d'optimisation					- 1,00	- 4,00	- 4,00	- 4,00	- 4,00
<b>TOTAL</b>					<b>214,50</b>	<b>212,93</b>	<b>214,87</b>	<b>216,83</b>	<b>218,82</b>
Excédent de gestion	24,19	25,35	25,93	16,21	23,92	30,98	31,10	31,22	31,35
Dette	14,25	15,49	15,88	20,50	21,11	22,18	21,58	22,17	21,75
Auto-financement	9,94	9,86	10,05	- 4,29	2,81	8,80	9,51	9,05	9,59
Ressources propres disponibles	14,67	19,19	19,21	3,41	7,81	13,80	14,51	15,05	15,59

Une hypothèse qui fait progresser l'épargne de gestion courante à plus de 30 m€ / an, permettant d'envisager la mise en œuvre d'une PPI adaptée aux besoins du territoire.

16



**3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :**

b- L'évolution de nos dépenses courantes :

L'objectif primordial de **maîtrise de la masse salariale** est réaffirmé malgré les contraintes des dispositifs :

- GVT (Glissement Vieillesse Technicité);
- PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations)
- RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

A ce stade, les dépenses de personnel 2021 sont estimées à 140,3 m€, soit une hausse attendue par rapport au réalisé 2020 (139,78 m€) de + 0,52 m€ (+ 0,37 %), intégrant l'effet des charges de personnel de l'ensemble des structures en gestion unifiée du personnel.

Ces efforts en matière de personnel s'inscrivent dans la trajectoire globale de recherche permanente d'économies dans nos dépenses de fonctionnement, tout en préservant la qualité du service rendu.

19 Amiens amiens.fr

**3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :**

La maîtrise de la masse salariale :

Le DOB constitue par ailleurs une occasion de détailler quelques points de structuration de la masse salariale et des effectifs :

Profil de rémunération	Total
Titulaire	75,00%
Contractuel de droit public	20,71%
Assistante maternelle	0,37%
Élu	0,65%
Contractuel de droit privé	0,26%
Vacataire et autres indemnités	3,01%

20 Amiens amiens.fr

**3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :**

La maîtrise de la masse salariale :

% des différents postes de dépenses sur l'ensemble de la masse salariale :

Traitement + NBI	= 53,36 %
Régime Indemnitaire et primes liées à la fonction	= 9,67 %
Heures Supplémentaires	= 0,91 %
Heures Complémentaires	= 0,18 %
Supplément Familial de Traitement	= 0,71 %
Prime de Fin d'Année	= 2,50 %
Vacations	= 2,42 %
Indemnités élus	= 0,49 %
Autres indemnités (congés payés, études surveillées...)	= 1,58 %
Charges patronales	= 28,06 %
Autres dépenses de personnel (remboursement de frais...)	= 0,07 %

21 Amiens amiens.fr

**3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :**

c- La mise en œuvre de la PPI 2022 – 2026 :

La Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) pour la période 2022-2026 a été adoptée lors du Conseil d'Amiens Métropole du 4 novembre dernier.

A cette occasion, la stratégie globale d'investissement a été présentée, ainsi que la liste des opérations identifiées, qui s'inscrivent toutes dans les 3 priorités suivantes :

- o La transition écologique.
- o L'attractivité du territoire, sous l'angle développement économique et touristique.
- o L'attractivité du territoire, sous l'angle « Qualité de vie » (espaces publics, logement, culture et sport,...).

Il faut par ailleurs noter que l'ensemble des autorisations de programme issues de la programmation précédente sera supprimée à la fin de cet exercice, ce qui conduira à constater l'absence de reports en investissement entre 2021 et 2022. La totalité des dépenses devra donc s'intégrer sur les crédits de la nouvelle PPI 2022 - 2026.

L'année 2022 va donc voir le démarrage effectif de plusieurs projets dont la maturité est déjà avancée, mais également les travaux de fiabilisation et de préparation d'un certain nombre d'opérations.

Pour mémoire, la PPI 2022 – 2026 se caractérise par une ambition forte, avec des crédits de paiement sur la période 2022-2026 de 186 M€ en charge nette, ce qui représente une moyenne annuelle de 37,2 M€ de charge nette.

22 Amiens amiens.fr

3°) Des fondamentaux financiers maîtrisés avec :

d- La maîtrise de l'endettement :

- Un stock de dette en légère diminution : 351,49 m€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour mémoire 355,64 m€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Un taux moyen pondéré excellent à 1,06 %
- Aucune difficulté pour trouver des financements (autant court terme que long terme)
- Une mobilisation 2021 limitée à 15 m€ (dont 10 m€ pour le budget principal) avec une mobilisation possible de 15 m€ suivant le niveau de dépenses de fin d'année
- Une annuité de dette 2022 estimée à 32,79 m€ (32,16 m€ en 2021) :
  - Budget principal : 20,77 m€
  - Budget annexe « Transports » : 4,6 m€
- Le maintien de la gestion en « trésorerie zéro »

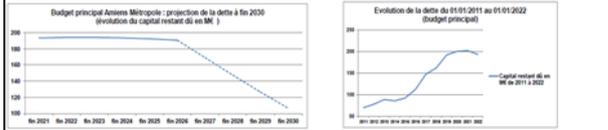
23



Scénario 2 DOB 2022 Amiens Métropole (budget principal) : projection macro de l'évolution de la dette jusque fin 2030

Relevés emprunts souscrits sur 2022/2021 (97,9 M€) : hypothèse d'une durée d'emprunt sur 15 ans à un taux de 1,5%  
Relevés emprunts 2022/2021 (M€) : sur 2021 en compte dans la projection  
Capital restant de fin 2021/2021 en M€ : 193,4  
Capital restant de fin 2022/2022 en M€ : 196,7  
Variation 2022/2021 capital restant de fin M€ : -1%

	fin 2021	fin 2022	fin 2023	fin 2024	fin 2025	fin 2026	fin 2027	fin 2028	fin 2029	fin 2030
Projection épargne brute en M€ (excédent courant)	22,8	32,9	33,8	34,5	35,3	36,0				
Capital à rembourser pour les emprunts déjà en cours au 31/12/2021 en M€	191,1	179,9	174	175	172,2	169,9	165,5	165,5	148,8	136,6
Nouveaux emprunts souscrits sur 2022/2021 en M€ (97,9 M€)		19,8	19,2	19,4	19,6	20,0				
Capital à rembourser pour les nouveaux emprunts souscrits sur 2022/2021 en M€ (97,9 M€)		1,2	2,4	3,6	4,8	6,1	6,2	6,2	6,3	
Capital restant de fin M€ au 31/12 de chaque année	193	194	194	194	192	191	169	148	126	107
Ratio de désendettement (encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours)	8,8	5,9	5,7	5,6	5,5	5,3				



4°) Les simulations budgétaires

Des simulations vous sont présentées pour le budget principal et pour les budgets annexes Transport, Eau / Assainissement et Déchets ménagers.

L'objectif de ces simulations est de dégager des tendances afin de suivre les éléments structurants tels que l'autofinancement, l'endettement ou encore le niveau de réalisation des investissements.

Le contexte du PLF 2022 conduit à vous présenter deux simulations pour le budget principal :

- La première « Au fil de l'eau » démontre une soutenabilité trop faible et un pourcentage d'autofinancement des investissements insuffisant.
- La seconde trajectoire se veut optimisée avec une maîtrise plus forte des dépenses de personnel et des dépenses d'exploitation.

Deux budgets annexes doivent par ailleurs faire l'objet d'une attention particulière :

- Le BA Transports, avec l'impact de la crise sur le niveau de recettes et les investissements qui doivent être réalisés sur le renouvellement du matériel roulant
- Le BA Déchets ménagers, qui doit faire face à l'augmentation forte de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et aux dépenses des collectes sélectives, créant une tension sur l'équilibre de fonctionnement alors que ce budget annexe n'a aucune dette à ce stade.

Les équilibres du budget annexe « Eau » et « Assainissement » s'améliorent sensiblement sous l'effet de la progression des tarifs, permettant la réalisation du programme de modernisation des réseaux.

25



4°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

Scénario « au fil de l'eau » :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits souverts 2021	Hypothèses de réalisation					
					2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes courantes	229,98	233,67	235,30	240,64	246,05	248,64	250,81	253,01	255,23	
Dépenses courantes	204,63	207,74	215,04	218,61	218,13	220,34	222,33	224,34	226,37	
Excédent de gestion	25,35	25,93	20,26	22,03	27,92	28,30	28,48	28,67	28,85	
Dette	15,49	15,88	20,32	21,27	21,23	21,86	23,25	24,57	26,07	
Autofinancement	9,86	10,05	-0,06	0,76	6,69	6,44	5,24	4,10	2,78	
Ressources propres disponibles	19,19	19,21	6,17	6,26	12,39	12,14	10,94	9,80	8,48	

Une hypothèse qui ne dégage pas des ressources propres suffisantes pour financer la PPI 2022 – 2026 (37,2 m€ de charge nette / an)

26



4°) Les simulations budgétaires : Budget Principal

Scénario 2 – Trajectoire optimisée :

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits souverts 2021	Hypothèses de réalisation					
					2022	2023	2024	2025	2026	
Recettes courantes	229,98	233,67	235,30	240,64	246,05	268,64	250,81	253,01	255,23	
Dépenses courantes	204,63	207,74	215,04	218,61	213,13	214,81	216,27	217,75	219,25	
Excédent de gestion	25,35	25,93	20,26	22,03	32,92	33,83	34,54	35,26	35,97	
Dette	15,49	15,88	20,32	21,27	21,23	21,49	22,43	23,34	24,44	
Auto-financement	9,86	10,05	-0,06	0,76	11,69	12,34	12,11	11,92	11,54	
Ressources propres disponibles	19,19	19,21	6,17	6,26	17,39	18,04	17,81	17,62	17,24	

Une hypothèse conforme aux orientations du DOB 2021 (augmentation de l'autofinancement de 10 m€, et qui permet l'investissement de la PPI adoptée.

27



AMBIENS METROPOLE - Budget principal - DOB 2022 - Scénario 1 Au fil de l'eau	MOYENS				MOYENS DE FINANCEMENT				MOYENS DE CAUCALIS			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
RECETTES COURANTES	229,98	233,67	235,30	240,64	246,05	248,64	250,81	253,01	255,23			
DÉPENSES COURANTES	204,63	207,74	215,04	218,61	218,13	220,34	222,33	224,34	226,37			
Excédent de gestion	25,35	25,93	20,26	22,03	27,92	28,30	28,48	28,67	28,85			
Dette	15,49	15,88	20,32	21,27	21,23	21,86	23,25	24,57	26,07			
Autofinancement	9,86	10,05	-0,06	0,76	6,69	6,44	5,24	4,10	2,78			
Ressources propres disponibles	19,19	19,21	6,17	6,26	12,39	12,14	10,94	9,80	8,48			

**AMBIENS METROPOLE - Budget principal - DOB 2022 - Scenario 2 - Trajectoire optimisée**

MOUVEMENTS FINANCIERS	Situation			Votés 2021		Prévision de réalisation				MODES DE CALCULS
	2018	2019	2020	BP	Total	2022	2023	2024	2025	
<b>Budget principal</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>					
Recettes courantes	46,13	45,83	50,82	49,86	49,86	49,86	49,86	49,86	49,86	49,86
Dépenses courantes	39,99	43,83	38,93	44,84	42,50	42,51	42,62	42,74	42,85	42,85
Excédent de gestion	6,14	2,00	11,89	5,02	4,26	5,75	6,55	6,95	6,86	6,86
Dette	2,63	2,99	5,12	4,93	4,60	4,99	5,38	5,03	4,46	4,46
Autofinancement	3,51	-0,99	6,77	0,09	-0,34	0,77	1,17	1,92	2,40	2,40

**4°) Les simulations budgétaires : Transport**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	46,13	45,83	50,82	49,86	46,76	48,27	49,17	49,69	49,71
Dépenses courantes	39,99	43,83	38,93	44,84	42,50	42,51	42,62	42,74	42,85
Excédent de gestion	6,14	2,00	11,89	5,02	4,26	5,75	6,55	6,95	6,86
Dette	2,63	2,99	5,12	4,93	4,60	4,99	5,38	5,03	4,46
Autofinancement	3,51	-0,99	6,77	0,09	-0,34	0,77	1,17	1,92	2,40

30



**4°) Les simulations budgétaires : Transport**

**BUDGET ANNEXE TRANSPORT - Simulation financière DOB 2022**

MOUVEMENTS FINANCIERS	Situation			Votés 2021		Prévision de réalisation				MODES DE CALCULS
	2018	2019	2020	BP	Total	2022	2023	2024	2025	
<b>Budget annexe</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>					
Recettes courantes	14,75	17,12	17,49	20,00	20,59	22,04	22,42	22,81	23,21	23,21
Dépenses courantes	11,73	10,99	11,81	12,47	13,33	13,46	13,61	13,75	13,89	13,89
Excédent de gestion	3,02	6,13	5,68	7,53	7,26	8,58	8,82	9,06	9,32	9,32
Dette	2,28	2,08	1,30	2,67	2,69	2,92	2,52	2,49	2,30	2,30
Autofinancement	0,74	4,05	4,38	4,86	4,57	5,66	6,30	6,58	7,01	7,01

**4°) Les simulations budgétaires : Eau**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	14,75	17,12	17,49	20,00	20,59	22,04	22,42	22,81	23,21
Dépenses courantes	11,73	10,99	11,81	12,47	13,33	13,46	13,61	13,75	13,89
Excédent de gestion	3,02	6,13	5,68	7,53	7,26	8,58	8,82	9,06	9,32
Dette	2,28	2,08	1,30	2,67	2,69	2,92	2,52	2,49	2,30
Autofinancement	0,74	4,05	4,38	4,86	4,57	5,66	6,30	6,58	7,01

32



**4°) Les simulations budgétaires : Eau**

**BUDGET ANNEXE EAU - Prospective budgétaire au DOB 2022**

MOUVEMENTS FINANCIERS	Situation			Votés 2021		Prévision de réalisation				MODES DE CALCULS
	2018	2019	2020	BP	Total	2022	2023	2024	2025	
<b>Budget annexe</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>	<b>10 210</b>					
Recettes courantes	14,63	16,37	15,98	17,03	16,99	16,58	16,82	17,07	17,32	17,32
Dépenses courantes	10,09	9,00	9,20	10,49	10,73	10,77	10,81	10,85	10,89	10,89
Excédent de gestion	4,54	7,37	6,78	6,54	6,26	5,81	6,01	6,22	6,43	6,43
Dette	3,47	3,47	4,03	2,97	3,17	2,82	2,08	2,15	1,93	1,93
Autofinancement	1,07	3,90	2,75	3,57	3,09	2,98	3,93	4,08	4,51	4,51

**4°) Les simulations budgétaires : Assainissement**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
Recettes courantes	14,63	16,37	15,98	17,03	16,99	16,58	16,82	17,07	17,32
Dépenses courantes	10,09	9,00	9,20	10,49	10,73	10,77	10,81	10,85	10,89
Excédent de gestion	4,54	7,37	6,78	6,54	6,26	5,81	6,01	6,22	6,43
Dette	3,47	3,47	4,03	2,97	3,17	2,82	2,08	2,15	1,93
Autofinancement	1,07	3,90	2,75	3,57	3,09	2,98	3,93	4,08	4,51

34



### 4°) Les simulations budgétaires : Assainissement

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Prospective budgétaire au DOB 2022**

en milliers d'euros

MOUVEMENTS FINANCIERS	Régular			Evénement 2021		Prévisions de réalisation					MODES DE CALCULS	
	2018	2019	2020	BP	DM (sauf en BP)	2021	2022	2023	2024	2025		2026
<b>Total</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	
<b>Recettes courantes</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	
<b>Dépenses courantes</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Excédent de gestion</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	
<b>Recettes d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Dépenses d'investissement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Excédent de réalisation</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	

### 4°) Les simulations budgétaires : Déchets ménagers

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	Crédits ouverts 2021	Hypothèses de réalisation				
					2022	2023	2024	2025	2026
<b>Recettes courantes</b>	24,44	26,05	25,94	25,47	25,80	26,03	26,18	26,61	27,06
<b>Dépenses courantes</b>	20,30	22,63	23,70	26,21	25,78	25,52	25,95	26,38	26,82
<b>Excédent de gestion</b>	4,14	3,42	2,24	-0,74	0,02	0,51	0,23	0,24	0,24
<b>Dettes</b>	0	0	0	0	0	0,52	0,85	1,16	1,46
<b>FCTVA</b>	0,53	0,65	0,94	0,80	0,80	0,60	0,50	0,50	0,50
<b>Ressources propres disponibles</b>	4,87	4,07	3,18	0,06	0,82	0,59	-0,11	-0,42	-0,72

### 4°) Les simulations budgétaires : Déchets ménagers

**AMIENS METROPOLE - Budget Déchets ménagers - Prospective budgétaire du DOB 2022**

en milliers d'euros

MOUVEMENTS FINANCIERS	Régular			Evénement 2021		Prévisions de réalisation					MODES DE CALCULS	
	2018	2019	2020	BP	DM (sauf en BP)	2021	2022	2023	2024	2025		2026
<b>Total</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	
<b>Recettes courantes</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	
<b>Dépenses courantes</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Excédent de gestion</b>	4,87	2,25	0,20	0,00	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	4,87	

Les conseillers métropolitains ont tenu le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.

*Adopté à l'unanimité*

## 14 - Université Picardie Jules Verne. Conseils de gestion des facultés. Désignation de représentants.

Florence RODINGER, Valérie DEVAUX et Martin DOMISE ont été désignés pour siéger respectivement en qualité de représentants titulaires au sein des conseils de gestion des facultés de Sciences, Langues et Cultures Etrangères et Lettres et Thomas LHERMITTE, Sonia HAMADI et Marc FOUCAULT en tant que représentants suppléants.

*Adopté à l'unanimité*

## 15 - Dégrogation au repos dominical. Année 2022.

Les élus métropolitains ont décidé de reconduire à 7 le nombre de dimanches faisant l'objet de dérogation au repos dominical pour la branche « commerce de détail », à savoir les dimanches : 2 janvier 2022 ; 16 janvier 2022 ; 26 juin 2022 ; 27 novembre, 4,11 et 18 décembre 2022.

*Adopté*

**Observations** : M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), Mme DESBUREAUX, M. BAIS, Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAIS) et M. THEVENIAUD ont voté contre.

**16 - Pôle Métropolitain du Grand Amiénois. Subvention pour la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial. Convention.**

Les conseillers de la Métropole ont approuvé le soutien apporté par la collectivité au pôle métropolitain du grand amiénois pour la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à hauteur de 80 000€ ainsi que la convention fixant les modalités de versement. Le président a été autorisé à la signer.

*Adopté à l'unanimité*

**17 - Amiens. Ancienne station d'épuration Saint-Maurice. Quai de la Somme. Retrait intérêt communautaire, désaffectation et remise des biens.**

En 1999, dans le cadre du transfert de la compétence « eau et assainissement » au profit de la collectivité, l'équipement ainsi que tous les biens meubles et immeubles, dont les parcelles susvisées, nécessaires à l'exercice de cette compétence avaient été mis à sa disposition de plein droit. L'activité du site ayant cessé et en vue d'une potentielle cession de ces parcelles, les élus métropolitains ont dénoncé l'intérêt communautaire, constaté la désaffectation de cette emprise et décidé la remise de ces parcelles à la Ville d'Amiens.

*Adopté à l'unanimité*

**18 - Association Cap Vert Amiens. Subvention. Année 2022.**

Dans le cadre du soutien aux associations de l'agglomération, l'assemblée délibérante a approuvé le renouvellement d'une subvention de 14 000 € pour l'année 2022 à l'association Cap Vert Amiens qui souhaite poursuivre sa mobilisation dans les domaines de l'eau et l'assainissement, de la santé et de l'éducation.

*Adopté à l'unanimité*

**19 - Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau. Subvention. Année 2022.**

Afin de soutenir le Comité de Jumelage Européen de la Ville de Longueau dans le cadre notamment de l'animation des célébrations du 60ème anniversaire du jumelage avec la ville de Dortmund, les conseillers de la collectivité lui ont attribué une subvention d'un montant de 2 000 €.

*Adopté à l'unanimité*

**20 - Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole. Subvention de fonctionnement. Année 2022. Convention.**

Les membres du conseil ont approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement de 1 266 690€ au Comité des Œuvres Sociales des Personnels des Collectivités Territoriales d'Amiens Métropole au titre de l'année 2022 et ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

*Adopté à l'unanimité*

**21 - Taux d'avancements de grades. Année 2021.**

L'assemblée délibérante a adopté la délibération permettant à la collectivité de fixer le taux d'avancement de grades des fonctionnaires territoriaux, après avis rendu par le comité technique, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** M. BAIS, Mmes NOUAOUR (pouvoir à M. BAIS), DESBUREAUX, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) se sont abstenus.

**22 - Elections professionnelles 2022. Mise en place du vote électronique.**

Après consultation des organisations syndicales le 16 novembre 2021 et avis du Comité Technique du 14 décembre 2021, les conseillers de la Métropole ont adopté le principe du vote électronique comme moyen exclusif d'expression des suffrages pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022. Il leur a également été précisé que la collectivité délibérerait ultérieurement pour recourir à un prestataire par le biais d'un marché de prestations de services.

*Adopté*

**Observations :** M. BAIS, Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAIS), Mme DESBUREAUX, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) ont voté contre.

**23 - Compte Personnel de Formation. Modalités de prise en charge. Approbation.**

L'assemblée délibérante a validé les montants de prise en charge des frais pédagogiques et des frais annexes occasionnés lors des formations délivrées dans le cadre du compte personnel de formation qui remplace le droit individuel à la formation.

*Adopté à l'unanimité*

**24 - Accueil de jeunes volontaires en service civique. Renouvellement du dispositif.**

Les conseillers métropolitains ont renouvelé le dispositif d'accueil de jeunes volontaires en service civique au sein de la collectivité, des besoins ayant été identifiés par la mission enseignement supérieur pour «accompagner les étudiants amiénois pour une meilleure insertion sur le territoire métropolitain» et par le service archéologie préventive pour la participation à l'animation et à la mise en place d'activités en lien avec l'archéologie.

*Adopté à l'unanimité*

**25 - Camon. Rue des Déportés. Régularisation foncière. Acquisition auprès de l'AMSOM Habitat.**

Le passage du bus rue des Déportés à Camon ayant nécessité l'installation d'un abri bus sur une partie de la parcelle cadastrée section AL n°11 appartenant à l'AMSOM, les élus de la Métropole ont procédé à la régularisation foncière par l'acquisition de cette emprise, proposée à l'euro symbolique.

*Adopté à l'unanimité*

**26 - Modalités d'organisation et de financement du transport scolaire des dessertes urbaines par le réseau régional dans le ressort territorial d'Amiens Métropole. Renouvellement de la convention.**

Afin d'intégrer les nouvelles modalités d'organisation et de financement du transport des scolaires et des dessertes urbaines par le réseau non urbain dans le ressort territorial d'Amiens Métropole et d'y intégrer les 6 nouvelles communes d'Amiens Métropole (Saint Vaast en Chaussée, Querrieu, Seux, Cardonnette, Ferrières, Vaux-en-Amiénois), le conseil métropolitain a approuvé une nouvelle convention avec la Région et a autorisé sa signature par Monsieur le Président.

La Région continuera à verser chaque année, au titre des scolaires transportés par le réseau urbain, la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) mais a demandé une contribution pour le service transport rendu à Amiens Métropole par les 8 lignes interurbaines à autorisation de trafic local, contribuant à la desserte de 15 communes dont les 6 nouvelles (soit 251 collégiens et lycéens). Amiens se verra donc subventionnée annuellement par la Région à hauteur de 379 140 €.

*Adopté à l'unanimité*

**27 - Aide aux investissements matériels des TPE. Subventions. Conventions.**

Dans le cadre du dispositif d'aide aux investissements matériels de TPE en création et en développement, les conseillers d'Amiens Métropole ont accordé une subvention aux entreprises listées ci-dessous pour un montant total de 42 191€, ont approuvé les conventions correspondantes et autorisé Monsieur le Président à les signer.

SARL CROQU'INES – Mme Sandrine COTTIN	6 000 €
M. Hasan Sal – « Pizzeria Délice »	3 728 €
SAS PIXELS AVENUE – M. Vincent FRANCOIS	6 000 €
SARL LA MARINIÈRE – M. M'Hamed SAHI	979 €
M. Arnaud CAPRON	2 464 €
SAS JBH – Mme Juliette BOUBAAYA	4 395 €
SASU LULEGUENE – Mme Lucy COUTURE	1 189 €
SARL TOPAZE COIFFURE – Mme Valérie GABET	3 435 €
SARL ARTBOIS – M. Frédéric ACART	6 000 €
SARL DELTA FI INGENIERIE – M. Fodié DIAKHO	2 001 €
SARL METROPOLE COUVERTURE – M. Clément DESANGHERE	6 000 €

*Adopté à l'unanimité*

**28 - Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France. Programme en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire d'Amiens Métropole. Approbation des actions réalisées dans le cadre de la convention triennale. Subvention. Année 2021.**

Dans le cadre du partenariat noué avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France pour la mise en œuvre d'un programme en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire métropolitain, une convention triennale avait été signée. Cette convention prévoyait notamment, pour l'année 2021, le versement d'une subvention et la réalisation des actions suivantes :

- L'accompagnement individuel et collectif favorisant la création, la reprise, le développement et la transmission des entreprises artisanales ;
- La promotion des dispositifs d'Amiens Métropole et d'assistance aux entreprises ;
- L'amélioration de la qualité du service des entreprises artisanales par le biais de diagnostics amenant à la délivrance de chartes qualité, de titres d'artisans en or et de maîtres artisans.

Les élus métropolitains ont acté les réalisations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France, pour l'exercice 2021, et attribué une subvention de 13 000 € pour cette année 2021.

*Adopté à l'unanimité*

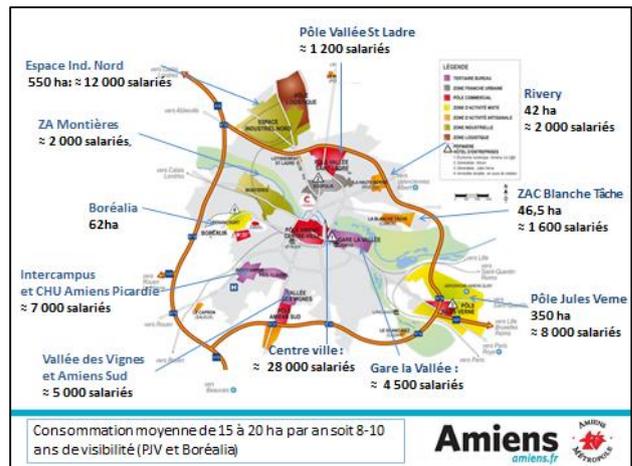
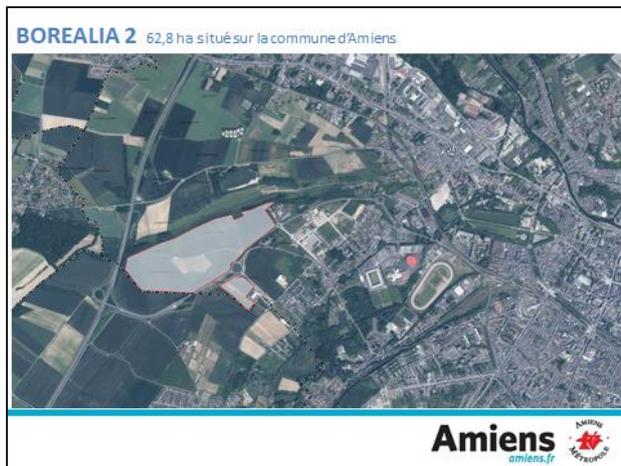
**29 - Rencontres de la Recherche et de l'Innovation 2021. Partenariat entre l'Agence Régionale de Développement et d'Innovation des Hauts-de-France, Amiens Métropole, la CCI Amiens Picardie, Amiens Cluster, EuraSanté, Clubster NSL, CEA Tech. Convention.**

L'assemblée délibérante a approuvé la convention de partenariat entre Amiens Métropole, la CCI Amiens Picardie, Amiens Cluster, CEA TECH, Eurasanté et Hauts de France Innovation Développement. Cette convention ayant pour objet d'organiser les Rencontres de la Recherche et de l'Innovation qui ont eu lieu du 23 novembre au 1<sup>er</sup> décembre et notamment pour le plateau TV avec 3 émissions le 1<sup>er</sup> décembre, projet d'Amiens Métropole retenu suite à l'appel à manifestation.

*Adopté à l'unanimité*

**30 - Projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté BOREALIA 2. Bilan de la concertation publique.**

Le Président a commenté le diaporama relatif à la ZAC Boréalia dont les principales vues sont reprises ci-dessous :



**Contexte de raréfaction de foncier et de nouvelle révolution industrielle**

→ Objectif de plein emploi du Président et Plan France 2030 à 30 milliards sur ré-industrialisation et révolutions en cours.  
→ Et Pour Amiens Métropole, faire de cet espace de projets un **nouvel écosystème économique** alliant soutenabilité, compétitivité et rayonnement.

**ZAC BOREALIA II**

→ Haute qualité des aménagements publics et Haute valeur environnementale du site Boréalia / secteur agricole actuel pauvre en biodiversité  
→ Intégration de **démarches vertueuses** en matière de transition énergétique dans la conception et le fonctionnement du site : conseil à l'implantation, incitation aux collaborations interentreprises, système de management environnemental de la zone...  
→ Logique de Positionnement du site : doter Amiens Métropole d'un parc d'activités réferent / enjeux économiques de demain. Activités prioritairement orientées autour de l'**Innovation** (process comme produits), des **nouveaux process industriels** (industrie artisanale incluse), des **services à l'industrie et du tertiaire supérieur**. Support des aspirations métropolitaines en matière de **clustering**, la ZAC Boréalia 2 pourra également intégrer une dimension d'accueil d'activités de formation (enjeu des compétences de demain et réponse aux métiers en tension).

Amiens  
amiens.fr

**ZAC BOREALIA II**  
**La procédure en cours**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le projet de dossier de création de la ZAC BOREALIA 2,  
→ comprenant notamment **l'étude d'impact**, a été déposé le 5 juillet 2021 auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des Hauts-de-France.  
Cette dernière a délivré son avis le 24 août 2021.

Il convient de préciser ici que l'avis de la MRAE ne porte pas sur l'opportunité du projet (il n'est donc ni favorable, ni défavorable), mais uniquement sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.  
Aussi, l'avis de la MRAE contient un certain nombre de recommandations visant à améliorer la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'Environnement, un **mémoire en réponse** annexé a été adressé à la MRAE. Il reprend, point par point, chacune des recommandations émises par la MRAE pour apporter les précisions, compléments ou justifications nécessaires.

Amiens  
amiens.fr

**Parmi les éléments du mémoire en réponse à la MRAE**

Avis Commission	Réponse Amiens Métropole
Réserver la logistiques aux espaces multimodaux	Logistique non prioritaire. Création de valeurs. Mixité de taille de parcelles et donc d'activités.
Impact de l'urbanisation à prévoir dans PLU	Oui avec OAP prévu sur Borealia
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	Amélioration forte de l'existant. Pas de gestion des eaux pluviales.
Protéger les zones humides	Pas de zones humides sur le site
Impact écosystémiques	Nette amélioration sur eau et biodiversité / activités agricoles sauf perte de production alimentaire.
Critères environnementaux à l'implantation	Oui élevés. Utilisation maxi des voiries existantes pour limiter artificialisation. Plus de parcelles = plus d'artificialisation

**Amiens**  
amiens.fr 

**Parmi les éléments du mémoire en réponse à la MRAE**

Avis Commission	Réponse Amiens métropole
Améliorer l'écosystème par Borealia	Oui. Vergers, haies, ceinture boisée, stockage de carbone, dépollution des eaux, biodiversité (abris et nichoirs), retarder la déprise agricole.
Plan de mobilité inter entreprises	Il sera réalisé; desserte par une ligne de bus régulière à terme
Risques	Ruissellement. Situation sera meilleure (ouvrages de collecte d'eaux pluviales)
...	

**Amiens**  
amiens.fr 

**ZAC BOREALIA II**  
**La procédure à venir**

En application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, le projet de création de la ZAC est exempté d'enquête publique, mais est soumis, à l'issue de la phase de concertation préalable, à la participation du public par voie électronique, dont les modalités sont définies à l'article L. 123-19 du même code.

Il convient donc aujourd'hui d'améter, par voie de délibération du conseil communautaire, les modalités d'organisation de cette procédure de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.

A l'échéance de la procédure de participation du public et dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours, une synthèse de la participation du public précisant notamment les observations et propositions du public dont il a été tenu compte sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

A la suite, le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé et la ZAC créée.

**Amiens**  
amiens.fr 

Les élus de la Métropole ont approuvé le bilan de cette concertation ayant pour objectif de retracer le déroulé de la concertation et d'en faire ressortir les conclusions, à savoir que l'ensemble des éléments constructifs du projet d'aménagement ont été portés à la connaissance du public et que les observations émises par ce dernier n'étaient pas de nature à empêcher la poursuite de l'opération.

*Adopté*

**Observations :** Mme DESBUREAUX, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) ont voté contre.

M. EVRARD s'est abstenu.

**31 - Dossier de création de la ZAC BOREALIA 2. Organisation de la procédure de participation du public par voie électronique et de la mise à disposition du public de l'étude d'impact.**

Les membres de l'assemblée ont acté l'engagement d'une procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la ZAC BOREALIA 2 selon les modalités détaillées dans la délibération.

*Adopté*

**Observations :** Mme DESBUREAUX, M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT) ont voté contre.

**32 - Association des jardins familiaux Saint-Pierre / Rivery. Marché d'automne de Rivery. Subvention. Année 2021.**

L'assemblée délibérante a accordé à l'association des jardins familiaux Saint-Pierre/Rivery une subvention de 1 500 €, pour l'organisation de la nouvelle opération "Marché d'automne", imaginée par l'association suite, notamment, à l'annulation de l'édition 2020 de la fête des jardiniers et à la situation incertaine liée aux conditions sanitaires.

*Adopté à l'unanimité*

**33 - Schéma Métropolitain Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation 2021-2026. Approbation.**

*Report du dossier.*

**34 - Délégation de service public Buscyclette. Exercices 2014 à 2017. Contrôle des comptes.**

L'Association Vélo Service a été chargée pour une durée de 6 ans et 8 mois de la gestion des services de locations de vélo et autres services liés à la pratique du vélo (gardiennage, réparation, promotion, formation...) d'Amiens Métropole.

En application du Code Général des Collectivités et du contrat de délégation de service public signé par les deux parties, un contrôle des comptes a été réalisé sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017, afin de vérifier notamment la correcte application du contrat et l'ensemble des flux financiers entre la collectivité et le délégataire.

Les conseillers métropolitains ont ainsi pris acte du rapport de Contrôle des Comptes et du procès-verbal de la Commission de Contrôle des Comptes qui s'est tenue le 15 septembre 2021 et ont approuvé la réclamation d'un montant de 12 675,75 € au titre du remboursement de trop-perçu de rémunérations variables par le délégataire, et de 11 418,14 € au titre de remboursement par le délégataire de dépenses d'exploitation prises en charge par la collectivité à tort, dans le cadre des états mensuels.

*Adopté à l'unanimité*

**35 - Budget Annexe Crématorium. Tarification des prestations. Année 2022.**

Afin d'harmoniser les tarifs des redevances existantes pour les mêmes prestations dans les cimetières et au crématorium, de tenir compte des tarifs pratiqués dans les autres crématoriums du département et des départements limitrophes et de prendre en compte les recommandations d'une augmentation de minimum 2%, les élus de la Métropole ont approuvé la nouvelle grille tarifaire du crématorium d'Amiens Métropole, applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

*Adopté à l'unanimité*

**36 - Budget Annexe Lotissement Camon. Régularisation compte 1068.**

Les membres du conseil ont validé l'écriture d'ordre budgétaire permettant de solder le compte 1068 du budget annexe « Lotissement Camon » consistant en l'émission d'un mandat au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) et d'un titre au compte 7785 (Excédent d'investissement transféré au compte de résultat) pour 525 100,92 €.

*Adopté à l'unanimité*

**37 - Exécution financière. Année 2022. Autorisations de réalisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2022.**

En attendant l'adoption du Budget Primitif 2022 qui aura lieu postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les élus de la Métropole ont autorisé le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2021 et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une Autorisation de Programme, dans la limite du plafond de l'autorisation de programme s'agissant des dépenses à caractère pluriannuel.

*Adopté*

**Observations :** Mme DESBUREAUX a voté contre.

**38 - Agence France Locale. Délibération annuelle de garantie. Année 2022.**

Le groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses membres. Amiens Métropole ayant adhéré à cet établissement en 2013, les conseillers métropolitains ont approuvé la délibération qui, pour l'année 2022, vise à garantir les engagements de l'Agence selon des conditions et limites sécurisant une source de financement pérenne.

*Adopté à l'unanimité*

**39 - Amiens Cluster. Soutien. 1ère répartition. Année 2022. Convention.**

Dans le cadre de la politique de développement, d'innovation et d'attractivité du territoire, les membres du conseil ont renouvelé l'adhésion de la collectivité à l'association Amiens Cluster pour l'année 2022 pour un montant de 30 000€ et lui ont attribué une subvention de fonctionnement à hauteur de 292 500€.

*Adopté à l'unanimité*

**40 - Quai de l'Innovation. Gestion des espaces mutualisés. CCI Amiens-Picardie. Convention de partenariat 2019-2021. Avenant n°1.**

Afin de prolonger de 12 mois la convention fixant les modalités du partenariat à intervenir avec la CCI Amiens-Picardie, au titre des années 2019-2021, pour la gestion des espaces mutualisés du Quai de l'innovation, adoptée par le conseil communautaire en 2018, l'assemblée délibérante a approuvé l'avenant n°1 à cette convention et a autorisé Monsieur le Président à le signer.

*Adopté à l'unanimité*

**41 - Prévention et lutte contre la pauvreté, accès à l'emploi. Convention tripartite entre l'Etat, Amiens Métropole et la Ville d'Amiens.**

Afin de formaliser le renouvellement des engagements de l'Etat, d'Amiens Métropole et de la Ville d'Amiens dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les conseillers de la

Métropole ont approuvé la signature d'une convention tripartite. Il est convenu que l'État apporte son soutien à hauteur de 200 000 euros pour la réalisation des actions relatives à l'inclusion numérique, l'offre de services et d'accompagnement des plus fragiles, la lutte contre la précarité alimentaire et la domiciliation.

*Adopté à l'unanimité*

**42 - Projet Alimentaire Territorial. Partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Somme. Études préalables. Convention.**

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial d'Amiens Métropole, l'assemblée délibérante a approuvé une première convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture de la Somme pour assister la collectivité dans cette démarche, moyennant un reste à charge conformément au protocole cadre de l'agriculture périurbaine de 55 934 €.

S'appuyant sur des démarches déjà engagées par Amiens Métropole, le PAT poursuivra trois grandes orientations :

- Enjeu 1 : Promouvoir une alimentation locale, de qualité et durable ;
- Enjeu 2 : Faciliter l'accessibilité aux produits locaux ;
- Enjeu 3 : Accompagner l'ensemble des acteurs de la filière agricole et alimentaire au changement vers une alimentation saine, durable et locale.

Les conseillers ont également approuvé l'engagement de deux études portant sur les 39 communes d'Amiens Métropole à savoir l'état d'approvisionnement local des sites de restauration scolaire, et l'état des lieux du circuit alimentaire actuel et de la logistique.

Le coût global de ces études est estimé à 110 000 €, dont 88 000 € peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

*Adopté à l'unanimité*

**43 - Projet Alimentaire Territorial. Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Hauts-de-France. SAFER. Hortillonnages et Ile Sainte-Aragone. Réalisation d'une étude foncière agricole. Convention opérationnelle d'animation foncière.**

La SAFER et Amiens Métropole ont noué un partenariat, par la signature d'une convention le 28 janvier 2020, afin de mettre en œuvre une politique foncière alliant développement local et respect des activités agricoles et des espaces naturels ou ruraux.

Dans le cadre du Projet alimentaire Territorial, le conseil de la Métropole a souhaité que la SAFER accompagne la collectivité au développement et à la valorisation de la production maraîchère sur le périmètre de l'île Saint-Aragone et des Hortillonnages, par le biais d'une étude visant à connaître la situation des maraîchers en activité, à recenser les difficultés d'exploitation, à appréhender les volumes produits et les circuits de commercialisation et, enfin, à identifier les surfaces susceptibles de se libérer par un arrêt d'activité. Cette démarche s'inscrit dans les enjeux du PAT qui sont de promouvoir une alimentation locale de qualité et durable, d'en faciliter l'accès et d'accompagner les acteurs de la filière agricole et alimentaire.

Les membres du conseil ont approuvé les frais d'intervention de la SAFER pour réaliser cette étude pour un montant total de 12 000 € HT. Cette convention définit également les modalités d'intervention de la SAFER sur les plans techniques et opérationnels et notamment la durée dont elle dispose pour mener à bien l'étude, à savoir 10 mois.

Monsieur le Président a été autorisé à signer cette convention.

*Adopté à l'unanimité*

**44 - Convention intercommunale d'attribution. Approbation.**

Instituée par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, la convention intercommunale d'attribution est obligatoire pour les EPCI tenus de se doter d'un programme local de l'habitat (PLH). L'assemblée a donc approuvé cette convention qui comprend les engagements sur six ans de chaque partenaire signataire en tenant compte du secteur géographique, des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles.

*Adopté à l'unanimité*

**45 - Amélioration de l'habitat. Reconduction du dispositif d'aides à la rénovation des logements indignes et très dégradés. Règlement d'attribution.**

Le 7 février 2019, le conseil d'Amiens Métropole a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aides individuelles en faveur de la rénovation du parc privé indigne et très dégradé. Ces aides complètent les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et ont pour but de soutenir les propriétaires bailleurs ou occupants sous conditions, dans la réhabilitation des logements indignes et très dégradés présents sur le territoire métropolitain. Ces aides arrivant à échéance le 31 décembre 2021, les conseillers ont approuvé le règlement d'attribution afin de proroger le dispositif jusqu'à la mise en place d'une nouvelle opération d'amélioration de l'habitat sur le territoire, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026. Un budget annuel de 90 000 € a été réservé en ce sens jusqu'en 2026.

*Adopté à l'unanimité*

**46 - Amiens. COALLIA Habitat. Résidence sociale rue de l'Ours et la Lune. Emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Garantie d'Amiens Métropole. Convention**

Les élus métropolitains ont accordé la garantie de la collectivité à COALLIA HABITAT pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 105 974€ souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le versement d'une soulte à COALLIA dans le cadre de l'acquisition de la résidence sociale située rue de l'Ours et de la Lune à Amiens.

*Adopté à l'unanimité*

**Observation :** Mme VANDEPITTE n'a pas pris part au vote.

**47 - Amiens. Toit Aussi. Ilot Delacroix. Rues du Dormeur du Val, Claude Lorrain et Eugène Delacroix. Parcelles BT n°159, 565, 574, 592 et 610. Procédure de déclassement du domaine public préalable à la cession.**

La Coopérative Toit Aussi porte une opération de construction de 16 logements en accession sociale à la propriété, dénommée "Résidence Les Camélias", sur l'ilot Delacroix, rue du Dormeur du Val et rue Eugène Delacroix, et s'inscrivant dans le programme urbain du quartier d'intérêt national « Quartiers Nord ».

Le foncier ciblé représente une superficie totale de 3 014 m<sup>2</sup> et il est propriété d'Amiens Métropole majoritairement à 98% de l'assiette foncière, soit une superficie de 2 960 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles BT n°159, 565, 574, 592 et 610 et, pour une petite partie, propriété de la Ville d'Amiens, à raison de 2% pour une surface de 54 m<sup>2</sup>.

Les conseillers métropolitains ont constaté la désaffectation et décidé le déclassement des parcelles de la propriété d'Amiens Métropole situées rue Claude Lorrain, rue du Dormeur du Val et rue Eugène Delacroix à Amiens.

*Adopté à l'unanimité*

**48 - Amiens. Rues du Dormeur du Val, Claude Lorrain et Eugène Delacroix. Résidence Les Camélias. Cession au profit de la Coopérative Toit Aussi.**

Les membres du conseil ont autorisé la cession par Amiens Métropole au profit de Toit Aussi des terrains cadastrés BT n°159, 565, 574, 592 et 610 d'une superficie totale de 2 960 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 209 455,40 €, frais notariés en sus pris en charge par la Coopérative. Afin de permettre le dépôt du permis de construire avant signature de la promesse de vente, les conseillers ont également autorisé Toit Aussi à déposer toutes demandes d'autorisations administratives de construire sur lesdites parcelles.

Pour information, le Conseil Municipal de la Ville d'Amiens du 9 décembre a approuvé la cession des 2% restant, à savoir l'emprise foncière d'environ 54 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 4 274,60 €..

*Adopté à l'unanimité*

**49 - Association des Jardins Paysagers des Hauts-de-France et des Hortillonnages. Festival international des jardins Hortillonnages Amiens. Subvention. Année 2021. Convention. Avenant n°1.**

Le Festival international des jardins – Hortillonnages Amiens invite de jeunes créateurs à pénétrer le paysage poétique des hortillonnages et sensibilise par sa démarche un large public à la préservation de ce patrimoine naturel exceptionnel. L'assemblée délibérante a souhaité accompagner l'association dans la réalisation d'un ponton, rue de Verdun, sur les bords de la Petite Avre, qui servira de nouveau départ pour des barques en bois de grande capacité et lui a accordé une subvention d'un montant de 68 209 euros. Un avenant à la convention d'investissement 2021 se référant à ce projet a également été approuvé.

*Adopté à l'unanimité*

**50 - Amiens. La Briqueterie. Bâtiment dit de l'habillement situé 2 rue Lescouvé. Mise à disposition. Convention.**

Pendant la durée des travaux de la caserne Friant, le collectif associatif La Briqueterie avait été relogé dans un open-space rue Dejean, pour l'administration, et dans deux maisons rue Saint-Honoré et Montesquieu pour les activités artistiques.

Les membres du conseil ont approuvé la convention à intervenir avec l'association concernant sa relocalisation au sein du bâtiment sis 2, rue Lescouvé, à titre gratuit pour une durée d'une année à compter de sa notification, renouvelable par tacite reconduction pour la même période.

*Adopté à l'unanimité*

**51 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Renouvellement du partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire RecycLivre. Années 2021-2023. Convention.**

RecycLivre offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de documents, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10% des recettes nettes ainsi réalisées sont reversées à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement. Les conseillers de la Métropole ont renouvelé par convention le partenariat avec cette entreprise pour une durée de 3 ans et ont autorisé Monsieur le Président à la signer. L'association bénéficiaire choisie par la collectivité pour les années 2021 à 2023 est "Le Cardan".

*Adopté à l'unanimité*

**52 - Bibliothèques d'Amiens Métropole. Mise à disposition des conservateurs d'Etat. Années 2022-2024. Convention.**

Dans le cadre de la politique de lecture publique, l'assemblée a approuvé la convention liant Amiens Métropole au Ministère de la Culture et au Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et l'Innovation pour une durée de 3 ans permettant la mise à disposition auprès de la collectivité de conservateurs des bibliothèques dans la limite de deux agents et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**53 - Contrat de concession de service public. Restauration du parc zoologique. Avenant n°1.**

Le contrat de concession de service public pour la gestion du service de restauration du parc zoologique a été confié à la SAS Pavillon & Co et est entré en vigueur le 14 janvier 2021. A la suite des premiers mois d'exploitation, particulièrement impactés par la crise sanitaire, il était nécessaire de réviser certains éléments du contrat tels que la redevance due à la collectivité et la conformité de la grille tarifaire des cartes du pavillon bleu et des autres points de restauration. Les membres du conseil ont donc approuvé l'avenant n°1 au contrat de concession.

*Adopté à l'unanimité*

**54 - Réaménagement et extension du parc zoologique d'Amiens. Construction de la plaine africaine, des pôles accueil, administratif, pédagogique, technique et animalier. Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Convention avec l'INRAP.**

Par arrêté en date du 7 juin 2021, la préfecture de la Région Hauts-de-France avait prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable à l'engagement des travaux de construction de la plaine africaine, des pôles accueil, administratif, pédagogique, technique et animalier dans le cadre du projet de réaménagement et de développement du parc zoologique d'Amiens.

Le conseil métropolitain a ainsi approuvé et autorisé Monsieur le Président à signer la convention définissant les conditions de réalisation de cette opération établie entre Amiens Métropole, identifiée comme l'aménageur et l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives, l'opérateur.

Le coût de ce diagnostic étant couvert par la redevance d'archéologie préventive collectée au titre de la délivrance du permis de construire. Cette redevance a été estimée pour le projet du zoo à environ 12 500€.

*Adopté à l'unanimité*

**55 - EPCC. Pôle National du Cirque et des Arts de la rue. Ecole Supérieure d'Art et de Design. Maison de la Culture d'Amiens. Participations. Année 2022. Conventions.**

Les membres de l'assemblée ont approuvé les montants des participations au financement des 3 EPCC ainsi que les conventions correspondantes. Il a été acté pour 2022, le versement de 1 426 000 € pour l'EPCC Pôle national du cirque et des arts de la rue, 1 200 000 € pour l'EPCC Ecole supérieure d'Art et de Design et 1 674 800 € pour la Maison de la culture d'Amiens.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** MM. VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), SAVREUX n'ont pas pris part au vote.

MM. DESCHAMPS (pouvoir à Mme VAGNIEZ), METAY, Mmes BELLINA (pouvoir à M. METAY), VAGNIEZ se sont abstenus.

**56 - Maison du Théâtre. Subventions aux Compagnies de théâtre amateur. Année 2021.**

Afin de poursuivre la contribution à la création et à la diffusion du théâtre amateur et ainsi, au rayonnement culturel d'Amiens métropole, les conseillers de la collectivité ont attribué respectivement une subvention de 2 500 et 2 000 € à la Compagnie Noir Lumière ! qui prépare la création d'une pièce intitulée « Les tuiles vertes » de Firmin CABAL, et finalise la création de « La nostalgie des blattes » de Pierre Notte et au Théâtre de l'Alambic qui termine la création de la pièce « Une comédie romantique » de Gérard Sibleyras et démarre sa diffusion.

*Adopté à l'unanimité*

**57 - Partenariat avec l'association Diaphane – pôle photographique. Années 2022-2025. Convention pluriannuelle.**

Afin de soutenir le projet artistique et culturel de l'association Diaphane, pôle photographique en Hauts-de-France, le conseil métropolitain a approuvé la convention pluriannuelle à intervenir avec cette association et a autorisé Monsieur le Président à la signer. Ce pôle constitue une documentation à l'échelle du territoire à travers la mise en œuvre de résidences de création qui génèrent un patrimoine photographique et engagent un dialogue avec les habitants.

*Adopté à l'unanimité*

**58 - Zénith d'Amiens Métropole. Délégation de service public d'exploitation et de gestion. Protocole transactionnel et avenant n°1 au contrat de concession de service public.**

Les arrêtés ministériels et les décrets destinés à lutter contre l'épidémie mondiale de la Covid-19 ont entraîné des périodes de fermeture du Zénith d'Amiens Métropole.

L'ensemble de ces fermetures administratives, ajoutées à diverses annulations et restrictions d'événements liées à la crise sanitaire et économique internationale ont conduit à un bouleversement de l'équilibre financier des deux derniers contrats de concession de service public liant la SEM ZAM et Amiens Métropole.

Le contrat 2014-2020 était arrivé à échéance le 30/06/2020 et les comptes annuels du dernier exercice du contrat (2019/2020) permettant de constater l'impact de la crise sanitaire sur l'économie de la convention, ont été approuvés par l'assemblée générale du délégataire postérieurement à l'échéance du contrat. De ce fait, seul un protocole transactionnel peut être conclu pour envisager les mesures à prendre pour rétablir l'équilibre économique et qui consistent à réduire le montant de la redevance fixe 2019/2020 au prorata du nombre de mois impactés par la crise sanitaire. En conséquence, la redevance fixe 2019/2020 actualisée sera de :

28 720€ HT (soit 41 523 € HT \* (8.3 mois / 12mois)).

Pour le contrat en vigueur 2020-2028, l'article R. 3135-5 du code de la commande publique permet la modification d'un contrat de concession en cours d'exécution lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait prévoir, ce qui est le cas pour la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19. Ainsi, une prolongation pour une durée de 24 mois du contrat de concession 2020-2028 (soit au 30/06/2030), et une réduction de la redevance fixe selon le nombre de mois d'activité frappé par des mesures de fermeture ou de restriction de jauge dues à un événement extérieur aux parties et imprévisible, permettra de rétablir l'équilibre du contrat.

Les élus de la Métropole ont ainsi approuvé et autorisé Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et l'avenant n°1 précités.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** M. SAVREUX n'a pas pris part au vote.

**59 - Aides aux sportifs de haut niveau. Subventions 2021. Avenants.**

Dans le cadre du projet sportif métropolitain 2021-2026, l'assemblée délibérante a approuvé la répartition des subventions au titre du soutien aux sportifs de haut niveau, licenciés dans un club métropolitain et inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau se préparant pour les prochains Jeux Olympiques et Paralympiques pour un montant global de 21 375 €.

Ainsi, les subventions versées sont les suivantes :

**AMIENS UNIVERSITE CLUB ATHLETISME 11 625 €**

Aides à la préparation sportive pour les Jeux Paralympiques de Rédouane BOUZIDI HENNOUNI (2 250 €), Kevin DE WITASSE THEZY (1 500 €).

Aides à la préparation sportive pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 de Thomas JORDIER (1 500€), Maelly DALMAT (1 125€), Erwan KONATE (1 125 €), Charlotte MOUCHET (1 125 €), Thomas GOGOIS (1 125 €), Jean-Baptiste BRUXELLE (1 125€), Wilfried HUET (750 €).

**AMIENS METROPOLE NATATION 6 375 €**

Aides à la préparation sportive pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 de Mewen TOMAC (1 500 €), Enzo TESIC (1 500 €), Roman FUCHS (1 500 €), Hugo SAGNES (1 125 €), Thomas LE PAPE (750 €).

**SPORT NAUTIQUE D'AMIENS 2 250 €**

Aide à la préparation sportive pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024 de Erika SAUZEAU (2 250 €).

**JUDO AMIENS METROPOLE PICARDIE 1 125 €**

Aide à la préparation sportive pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 de Luka LOMIDZE (1 125 €).

*Adopté à l'unanimité*

**60 - Prix de l'eau et de l'assainissement. Tarifs 2022.**

Pour l'année 2022 et afin de financer les programmes de travaux préservant la ressource en eau en qualité et quantité, les élus de la Métropole ont fixé les tarifs de l'eau et de l'assainissement comme suit :

-Le m3 d'eau vendu passe de 1,27 € HT à 1,40 € HT et le montant de l'abonnement annuel de 38,35 € HT à 42,20 € HT pour les compteurs courants (15mm classe C).

-Le m3 d'eau usée traitée reste inchangé à 1,30 € HT

-Les redevances 2022 de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, impactant fortement le prix de l'eau, sont identiques à l'exercice 2021

Concernant le tarif des prestations ponctuelles afférentes aux services de l'eau et de l'assainissement telles que les interventions d'équipes sur demande, l'augmentation est de 2%.

*Adopté*

**Observations :** Mme DESBUREAUX, M. BAIS, Mme NOUAOUR (pouvoir à M. BAIS), M. PRADAT, Mmes BECKER, THÉROUIN, MM. DECAVE (pouvoir à M. BARA), BARA, VOULMINOT (pouvoir à M. PRADAT), DESCHAMPS (pouvoir à Mme VAGNIEZ), METAY, Mmes BELLINA (pouvoir à M. METAY), VAGNIEZ ont voté contre.

**61 - Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois. Retrait des communes du SIEAP de Naours. Modalités financières et patrimoniales. Convention.**

A compter de leur intégration dans la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les communes de Saint-Vaast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois ont été retirées du SIAEP de la région de Naours qui exerçait la compétence Eau potable sur ce territoire. Le retrait de ces deux communes impliquait de régler les conditions financières et patrimoniales dudit retrait du syndicat. C'est pourquoi les membres de l'assemblée ont approuvé la convention qui détermine la répartition des incidences financières et patrimoniales induites par le retrait des communes du SIAEP de Naours, dont le montant total est de 61 535,96 €, à savoir :

- la restitution aux communes de l'ensemble des équipements nécessaires à l'exercice de la compétence (réseaux situés sur les communes, réservoir de Saint-Vaast-en-Chaussée, Interconnexion entre Saint-Vaast-en-Chaussée et Flesselles) pour un montant de 20 649,56 €.
- la quote-part de l'annuité de la dette en cours pour un montant de 37 002,18 €.
- la répartition des travaux induits par le retrait (pose d'un débitmètre sur la commune de Vaux en Amiénois) pour un montant de 3 884,22 €.

*Adopté à l'unanimité*

**62 - Déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique et du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique. Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023.**

Afin d'accroître la mobilisation pour la rénovation énergétique et d'accélérer l'engagement des travaux sur le patrimoine bâti privé, les conseillers ont souhaité bénéficier du soutien de la Région pour l'activité de la plateforme LAURE, désignée guichet unique en 2019. Une convention a ainsi été approuvée pour 3 ans détaillant les objectifs relatifs au déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du Programme Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE).

Le programme d'actions a été estimé à 147 300 euros en charge nette pour Amiens Métropole.

*Adopté à l'unanimité*

**63 - Réseaux de lutte contre le Gaspillage Alimentaire sur Amiens Métropole. Mise en place. Demande de subvention auprès de l'ADEME.**

Suite à l'Appel à Projet Zéro déchets Zéro gaspillage, Amiens métropole a mis en place un plan d'actions dont l'un des axes a été la lutte contre le gaspillage alimentaire avec 3 cibles prioritaires : la restauration collective dans les écoles; la restauration commerciale et les citoyens.

Un contrat objectif déchets économie circulaire (CODEC) a également été signé avec l'ADEME en 2020 avec un programme d'actions à déployer, dont certaines concernent la lutte contre le gaspillage alimentaire, et d'autres, notamment, portent sur le développement des circuits courts et la valorisation de produits issus de l'agriculture.

La constitution d'un Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL) est intégrée au Programme Alimentaire Territorial porté par Amiens Métropole et permettra le dialogue et les échanges, l'émergence d'actions individuelles et/ou collectives, l'observation et la production de méthodes et de données.

Ce réseau d'acteurs aura pour but d'accompagner et de faciliter la mise en œuvre de la lutte contre le gaspillage alimentaire en vue d'atteindre l'objectif de - 50 % de gaspillage alimentaire d'ici 2023.

Afin d'animer et de coordonner ce réseau, Amiens Métropole souhaite recruter un ou une chargé(e) de mission qui sera sous l'autorité hiérarchique du chef de projet économie circulaire au sein de la Direction de l'Environnement.

Le budget global, composé du coût du poste et des dépenses de communications, d'accompagnement et d'aide à la décision, s'élève à 79 750 €, sachant que l'ADEME devrait accompagner cette opération à hauteur de 61 500 €.

Le conseil d'Amiens Métropole a approuvé la mise en place de ce réseau et a autorisé Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'ADEME pour 2022. La Collectivité pourra réitérer cette demande sur les années 2023 et 2024.

*Adopté à l'unanimité*

**64 - Gestion du Centre d'Expositions et de Congrès Mégacité. Délégation de service public 2022-2026. Choix du délégataire et de l'économie du contrat.**

La convention qui lie la société SECECAM, filiale de la société GL Events Venues, et Amiens Métropole, pour l'exploitation du Centre d'Expositions et de Congrès Mégacité, arrivant initialement à échéance le 31 décembre 2020, a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2021. En application des textes en vigueur, le Conseil d'Amiens Métropole du 18 mars 2021 a décidé de lancer une procédure de délégation de service public sur la période de 2022-2026, dans le cadre d'un contrat d'affermage.

Les conseillers de la Métropole ont approuvé le choix de la société SECECAM, filiale de la société GL Events Venues en qualité de Délégataire pour la période 2022 à 2026 et ont adopté les termes du contrat d'affermage et de ses annexes sur la base du rapport de choix qui a été joint à la délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**65 - Projet d'aire d'accueil de camping-cars sur le périmètre de la ZAC Gare La Vallée. Mandat à la SPL Vallée Idéale Développement. Résiliation et protocole de reddition des comptes.**

Par mandat, en date du 2 juillet 2018, Amiens Métropole a confié à la SPL Vallée Idéale Développement la réalisation d'une aire de camping-cars dans la ZAC Gare La Vallée. Pour réaliser cette opération, la SPL a lancé le 14 janvier 2019 un marché de Maîtrise d'œuvre pour la mission de « conception et aménagement paysager d'une aire d'accueil pour les camping-cars, au 279 rue de Verdun à Amiens », marché attribué au groupement Agence Ter Paysagistes - Urbanistes / EGIS Villes & Transports.

La mise en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales et une nature des sols défavorable ont complexifié l'opération et engendré une dérive des coûts estimée à 435 261 € HT, portant le montant total pour la réalisation de l'aire de camping-cars à 827 471€ HT, soit 20 182 € HT la place. Or, le coût moyen d'un emplacement de camping-cars est de l'ordre de 14 000 €. Le surcoût était donc de 44%.

Dans ces conditions, la SPL Vallée Idéale Développement a proposé à Amiens Métropole de mettre fin au projet d'aire de camping-cars prévu initialement au sein de la ZAC Gare La Vallée dont les surcoûts auraient été potentiellement très importants et d'aménager le terrain de camping « le parc des cygnes » afin de mieux l'adapter à l'accueil de camping-cars qui constituent d'ores et déjà l'essentiel de la clientèle.

Au regard de ces éléments, les membres de l'assemblée ont décidé de ne pas poursuivre la réalisation de cette aire de camping-cars ZAC Gare La Vallée. L'article 12 de la convention de mandat prévoyait qu'Amiens Métropole pourrait résilier ce mandat pour motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

L'assemblée a approuvé le protocole et la reddition des comptes de l'opération, et a autorisé Monsieur le président à mettre en recouvrement les créances transférées apparaissant dans le compte de reddition.

Amiens Métropole indemniserà la SPL Vallée Idéale Développement pour un montant de 1 408 €. La rémunération définitive de la SPL Vallée Idéale Développement sera fixée à 19 020 € TTC et il sera procédé à la restitution des fonds détenus par la SPL Vallée Idéale Développement,

dans un délai de 30 jours à compter de la délivrance du quitus pour un montant de 16 651,63 € TTC au profit d'Amiens Métropole.

*Adopté à l'unanimité*

**Observations :** MM. DESCHAMPS, (pouvoir à Mme VAGNIER), METAY, Mmes BELLINA (pouvoir à M. METAY), VAGNIEZ se sont abstenus.

**66 - Dury. Intérêt communautaire. Convention de remboursement pour la halle des sports et le nouveau tennis couvert.**

Les élus métropolitains ont approuvé la convention de remboursement des équipements sportifs et culturels déclarés d'intérêt communautaire sur la commune de Dury et acté le remboursement des frais occasionnés pour l'entretien de la Halle des sports et le nouveau tennis couvert pour un montant de 8 262,09 €.

*Adopté à l'unanimité*

**67 - Sains-en-Amiénois. Intérêt communautaire. Convention de remboursement. Conventions d'occupation du domaine public pour la salle de l'Espérance et la salle des associations.**

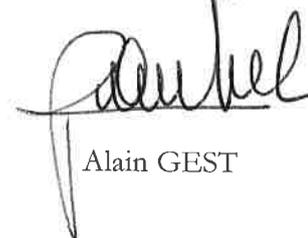
Les membres du conseil ont approuvé les conventions d'occupation du domaine public de la salle des Associations et de la salle Esperance de la commune de Sains en Amiénois et entériné la convention de remboursement au titre de l'entretien des équipements sportifs, culturels et des espaces verts métropolitains pour un montant de 39 950,25€ en 2020 et 27 138,02€ en 2021. Monsieur le Président a été autorisé à signer ces conventions.

*Adopté à l'unanimité*

**68 - Vœux. Questions orales.**

En l'absence de vœux ou questions orales, Monsieur le Président a levé la séance à 22h22 et a donné rendez-vous aux membres de l'assemblée à 18 heures le jeudi 3 février prochain.

Le Président,



Alain GEST